Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Matemale du 12/11/2024

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Proposition de mise en œuvre d'une opération
d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental
sur le territoire de la commune de Matemale
Art. L.121-1, L 121-13, L 121-14 et R 121-20
du Code Rural de la Pêche Maritime

SOMMAIRE

1 MAITRE D'OUVRAGE ET PRESTATAIRE DE L'OPERATION 3

1.1 Maître d'Ouvrage 3

1.2 Prestataire retenu par le Département pour la réalisation des études via un marché public d'études : 3

2 CONTEXTE DE L'OPERATION 4

3 RESUME DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT REALISEE ET DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA CCAF DE LA COMMUNE DE MATEMALE 6

3.1 Résumé de l'étude d'aménagement 6

3.1.1 Volet Foncier 6

3.1.1.1 Les Propriétés 7

3.1.1.2 Les Biens Non Délimités (BND) 7

3.1.1.3 Les Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) 8

3.1.1.4 La voirie 8

3.1.1.5 Les Enquêtes auprès des propriétaires 9

3.1.1.6 Le périmètre d'aménagement modifié 10

3.1.2 Volet Agricole 11

3.1.2.1 La caractérisation de l'espace 11

3.1.2.2 Les Exploitations Agricoles et leur Foncier 15

3.1.2.3 Les Besoins des Agriculteurs et l'Aménagement Foncier 17

3.1.3 Volet Forestier 19

3.1.3.1 Les BND Forestiers 20

3.1.3.2 Les peuplements forestiers 21

3.1.3.3 La gestion forestière 22

3.1.4 Volet Environnemental 23

3.1.4.1 Milieu physique 23

3.1.4.2 Milieu naturel et Biodiversité 24

3.1.4.3 Enjeux naturalistes du périmètre d'étude 24

3.1.4.4 Paysage et Patrimoine 27

3.1.4.5 Ressources en Eau 29

3.1.4.6 Les Risques Naturels et Technologiques 29

3.2 Résumé de la proposition d'aménagement de la C.C.A.F 30

3.2.1 Périmètre et mode d'aménagement proposés 30

3.2.2 Proposition de prescriptions environnementales et proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du code rural et de la pêche maritime 32

3.2.2.1 Proposition de prescriptions environnementales 32

3.2.2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation 38

4 SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES DE L'OPERATION ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 39

4.1 Récapitulatif des principales étapes de l'opération 39

4.2 Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique 40

4.3 Concertation 40

ANNEXE:LES GRANDES ETAPES DE L'AFAFE 42

1 MAITRE D'OUVRAGE ET PRESTATAIRE DE L'OPERATION

OBJET DE L'OPERATION : réalisation d'une étude d'aménagement dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier rural sur la commune de Matemale.

- L'aménagement foncier rural (*cf. article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M*)) a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu. Il se décline en quatre modes d'aménagement dont l'aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du C.R.P.M.

- L'étude d'aménagement (*cf. art. L.121-1, L.121-13 du C.R.P.M*) a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier et au Département d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités, son périmètre et de définir des recommandations, pour sa mise en oeuvre, en prenant en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le Préfet. Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables et sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales, des risques naturels existants sur le site et des différentes infrastructures.
Elle présente les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations : prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, équilibre de la gestion des eaux, préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, la protection du patrimoine rural.

1.1 Maître d'Ouvrage

Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Départemental
24, Quai Sadi Carnot – BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex
Service gestionnaire du dossier au Département :
Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire
Tél : 04 68 85 82 42 – Mél : foncierrural@cd66.fr

1.2 Prestataire retenu par le Département pour la réalisation des études via un marché public d'études :

Groupement d'études Valoris Géomètre Expert, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, CRB Environnement le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Mandataire du Groupement :
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
Madame CORMARY BOURREL Myriam Directrice
19, Avenue de Grande-Bretagne – 66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 35 74 23 – Mèl : m.cormary@pyrenees-orientales.chambagri.fr

2 CONTEXTE DE L'OPERATION

La commune de Matemale est située sur le plateau du Capcir, à 1500 mètres d'altitude dans la partie ouest du département des Pyrénées-Orientales. Le foncier rural de cette commune est caractérisé par des propriétés très morcelées, une forte proportion de compte mono-parcellaire (+ de 50%) et une taille réduite des parcelles. Les parcelles à vocation agricole dans le périmètre d'étude ont une surface moyenne de 0,28 ha ce qui est très en-dessous de la surface moyenne départementale qui est estimée à 0,5 ha. De plus, le massif forestier présente des disparités avec un petit parcellaire pour la forêt privée (moyenne de 0,5 ha) et du foncier de grande taille pour la forêt publique (moyenne de 15 ha). De plus, une part importante de Biens Non-Délimités (BND), sont présents dans le massif forestier constituant un frein pour d'éventuels projets de sylviculture et d'exploitation forestière.

Par délibération en date du 06/02/2020, le Conseil Municipal de Matemale a fait part au Département de son souhait d'engager une procédure d'aménagement foncier en vue de restructurer et de rationaliser les espaces agricole et forestier :

- restructurer le foncier agricole et forestier de la commune ;
- résoudre le problème des BND en affectant à chaque propriétaire une part de propriété ;
- faciliter l'exploitation agricole et forestière ;
- valoriser les espaces ruraux de la Commune et éviter la fermeture des milieux.

Le Département a décidé par une délibération du 20/07/2020, d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Matemale, afin qu'elle se prononce sur l'opportunité d'engager une procédure de restructuration foncière à l'échelle d'un périmètre d'étude de 1643 hectares, à travers le lancement :

- soit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, forestier et Environnement (AFAFE) – Art.L123-1 à L123-35 du C.R.P.M.

- soit d'une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier – Art.L124-5 à L124-8 du C.R.P.M.

La CCAF de Matemale a été constituée par Arrêté Départemental le 25/03/2021. Elle est composée de 22 membres titulaires et 18 suppléants, et des invités à titre consultatif.

Il est important de préciser ici :

- Concernant l'AFAFE l'opération (préparée par un géomètre expert agréé en aménagement foncier), se traduit par des échanges et une redéfinition de la trame parcellaire sur un périmètre déterminé, par un regroupement des propriétés morcelées ou dispersées, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles (établissement d'un nouveau plan parcellaire).
L'AFAFE se traduit également par la mise en œuvre d'un programme de travaux connexes (travaux d'intérêt collectif) destinés à rétablir les diverses fonctionnalités des surfaces restructurées (création ou suppression de chemins, fossés, haies, ...).

- Concernant l'opération d'ECIR, celle-ci se traduit par des échanges et cessions permettant de regrouper des propriétés morcelées ou dispersées. Ceux-ci sont préparés par un géomètre expert agréé en aménagement foncier et déposés par les propriétaires volontaires.

Cette opération ne donne pas lieu à une redéfinition de la trame parcellaire et ne prévoit pas la réalisation de travaux connexes

- Qu'en application de l'article L.121-3 du code précité, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), dont la composition et les modalités de fonctionnement doivent permettre de garantir une bonne concertation et une bonne prise en compte des différents enjeux à traiter :

- a le statut d'autorité administrative;
- est présidée par un commissaire enquêteur (possédant des compétences en matière d'agriculture, d'aménagement foncier ou de droit de la propriété) désigné par le Tribunal Judiciaire ;
  - est composée de représentants (élus ou désignés) :
  - exploitants agricoles,
  - propriétaires fonciers de la ou des communes concernées,
  - élus de ces communes et du Département,
  - personnes qualifiées en matière d'environnement,
  - fonctionnaires,
  - représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le cas échéant,
- peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraîtrait utile de provoquer l'avis.

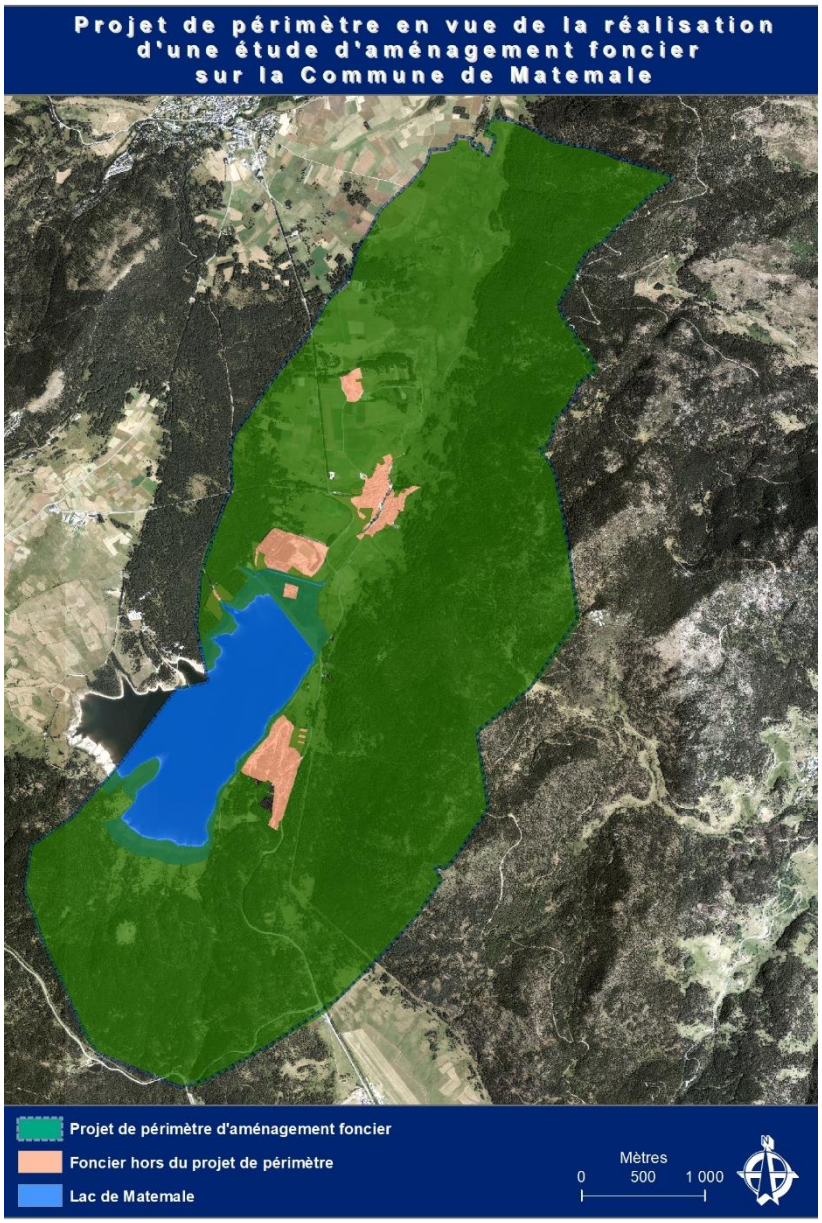

3 RESUME DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT REALISEE ET DE LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT DE LA CCAF DE LA COMMUNE DE MATEMALE

3.1 Résumé de l'étude d'aménagement

Cette étude se compose de trois volets réalisés respectivement par :

- **Valoris Géomètre Expert, pour le volet foncier ;**
- **la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour le volet agricole ;**
- **Le CNPF pour le volet forestier ;**
- **CRB environnement pour le diagnostic environnemental.**

Le présent document est une synthèse de l'étude d'aménagement réalisée, pour une information plus détaillée, il est nécessaire de se reporter au rapport d'étude figurant au dossier d'enquête.

3.1.1 VOLET FONCIER

Pour rappel le périmètre d'étude couvre :
- 1643 ha (2361 parcelles)
- 392 comptes cadastraux hors BND
- 4ha 19 ares/propriétaire en moyenne

A l'échelle du projet de périmètre couvrant l'ensemble des espaces ruraux (agricoles et forestiers), l'étude foncière a mis en évidence :

- Un important morcellement foncier (2361 parcelles pour 1810 îlots de propriétés d'une moyenne de 90 ares),
- Un éparpillement des propriétés (392 comptes cadastraux) dans la plaine agricole comme dans la zone forestière,
- De nombreux Biens Non Délimités (95 couvrant 137 hectares),
- De nombreux biens vacants et sans maîtres (290 potentiels pour 82 hectares)
- Des besoins de régularisation de la voirie,
- Des propriétaires majoritairement favorables à un aménagement foncier.

3.1.1.1 Les Propriétés

Carte Ilots Propriétés

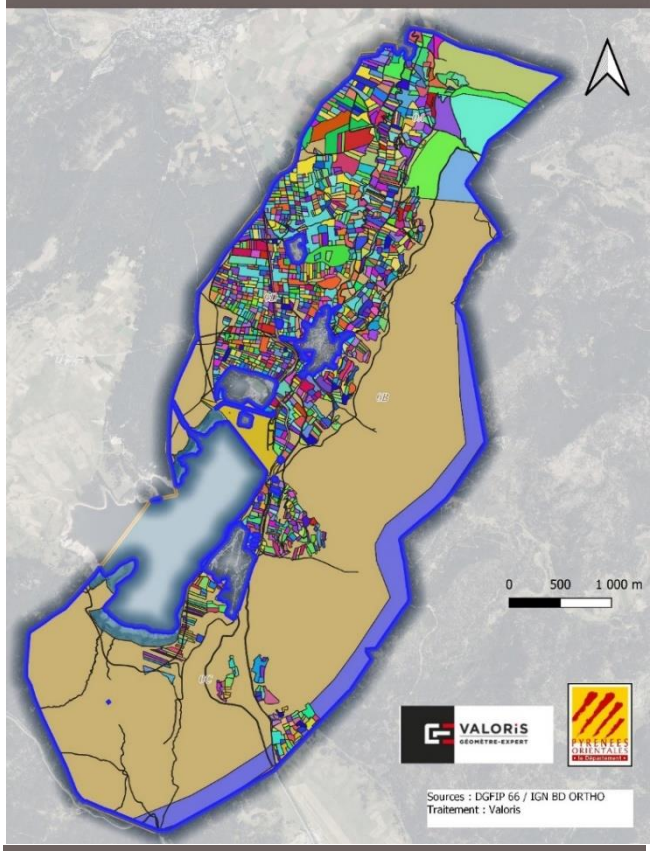

Répartition surface parcelle

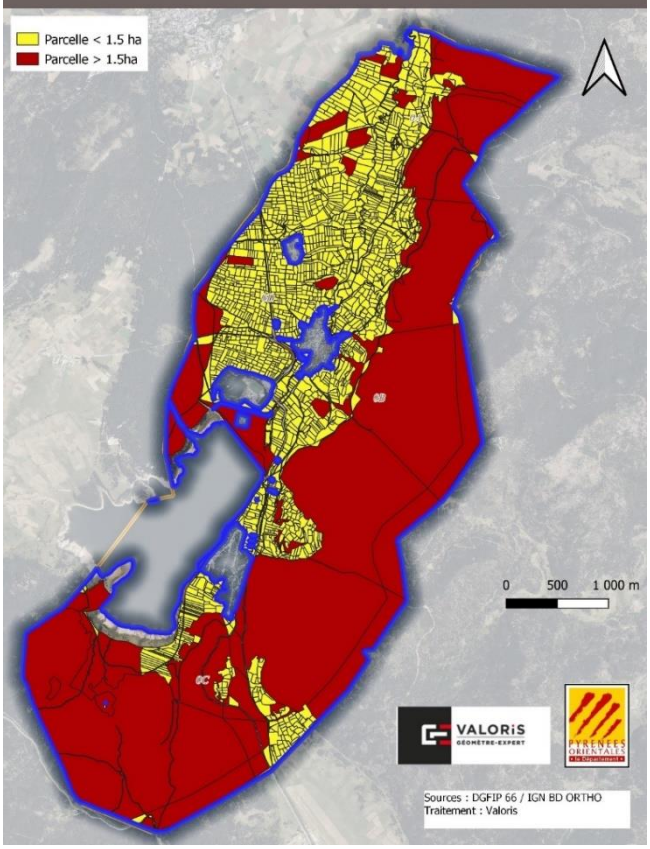

Carte : Biens Non Délimités (BND)

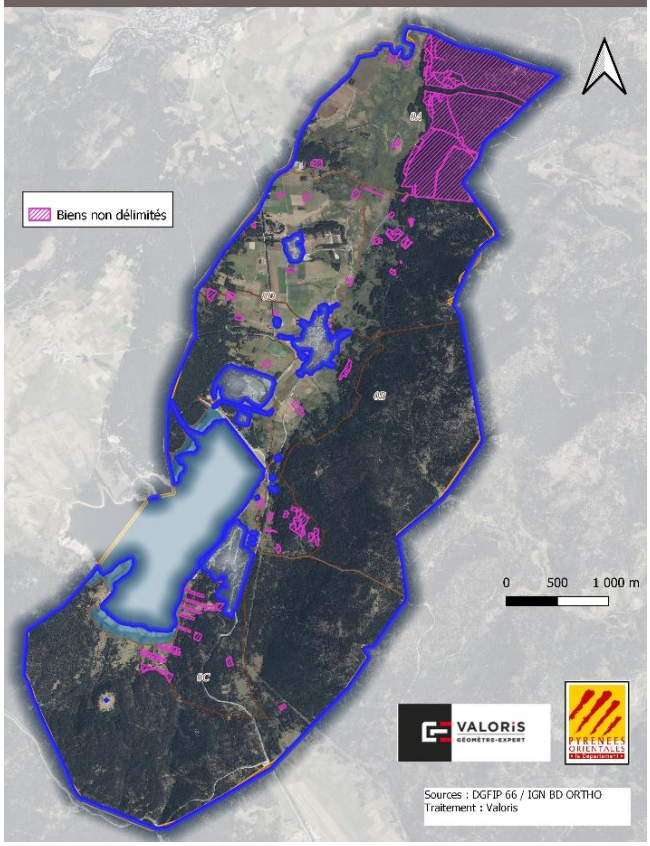

3.1.1.2 Les Biens Non Délimités (BND)

Les biens non délimités (BND) sont les immeubles dont les services du cadastre n'ont pas été en mesure de définir les contours. Cette absence de délimitation a des conséquences et engendre des difficultés pratiques en termes de gestion.

98 Biens non délimités couvrant 137 ha ont été identifiés, avec une moyenne de 0,7 ha par BND. Ces BND impliquent 110 propriétaires distincts, soit 3,4 propriétaires par BND en moyenne, avec un maximum de 17. Ils représentent une problématique foncière majeure à Matemale, affectant principalement des parcelles forestières, et seule l'AFAFE permet leur résolution.

Carte : Carte des biens pontentiellement vacants et sans maîtres identifiés par la commune (hors BND)

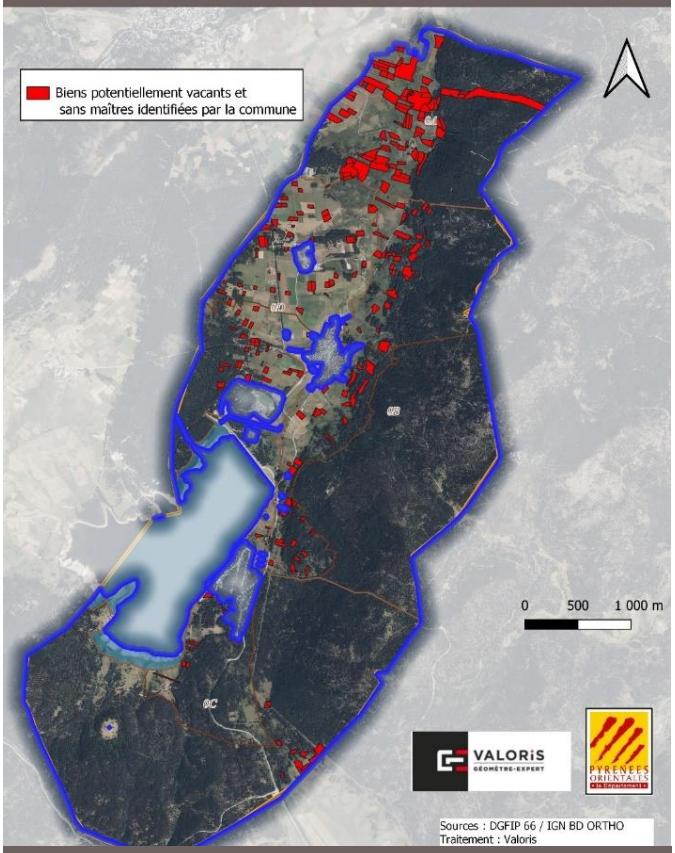

3.1.1.3 Les Biens Vacants et Sans Maître (BVSM)

Les BVSM sont des parcelles bâties ou non bâties, dont les propriétaires ne peuvent être identifiés (inconnus, disparus ou décédés).

La Commune de Matemale a recensé 290 biens potentiellement vacants et sans maître (BVSM) représentant 82 ha et 83 comptes de propriété. Ces parcelles, bâties ou non bâties, concernent des propriétaires non identifiés (inconnus, disparus ou décédés). Le recensement a été établi sur la base de deux critères : l'absence de date de naissance au cadastre ou une date antérieure à 1925.

Carte : Projet Régularisation voirie

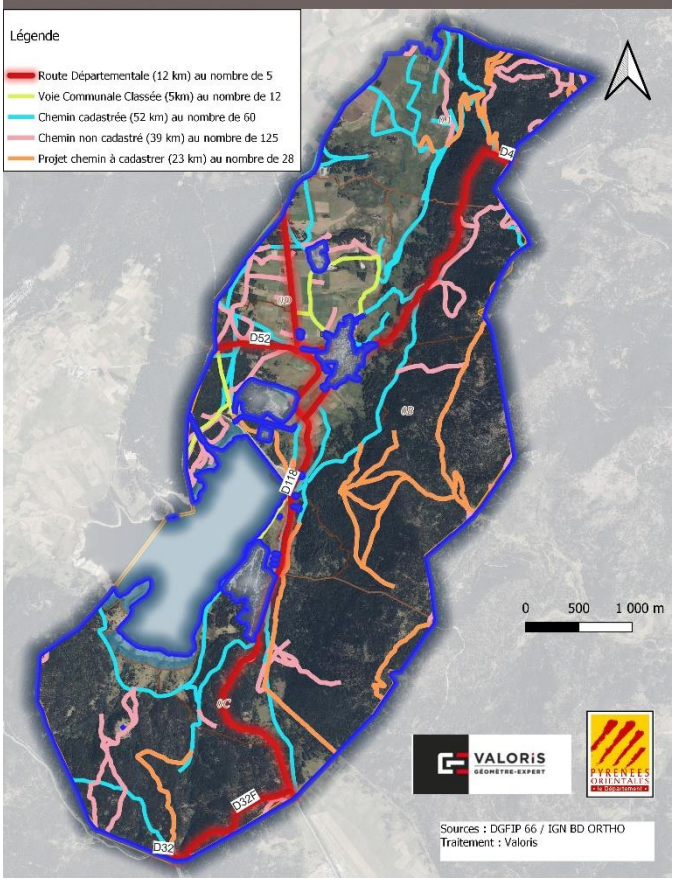

3.1.1.4 La voirie

La Commune souhaite procéder à des régularisations cadastrales pour 28 chemins qui représentent une longueur de 23 km, dans le but d'améliorer leur gestion.

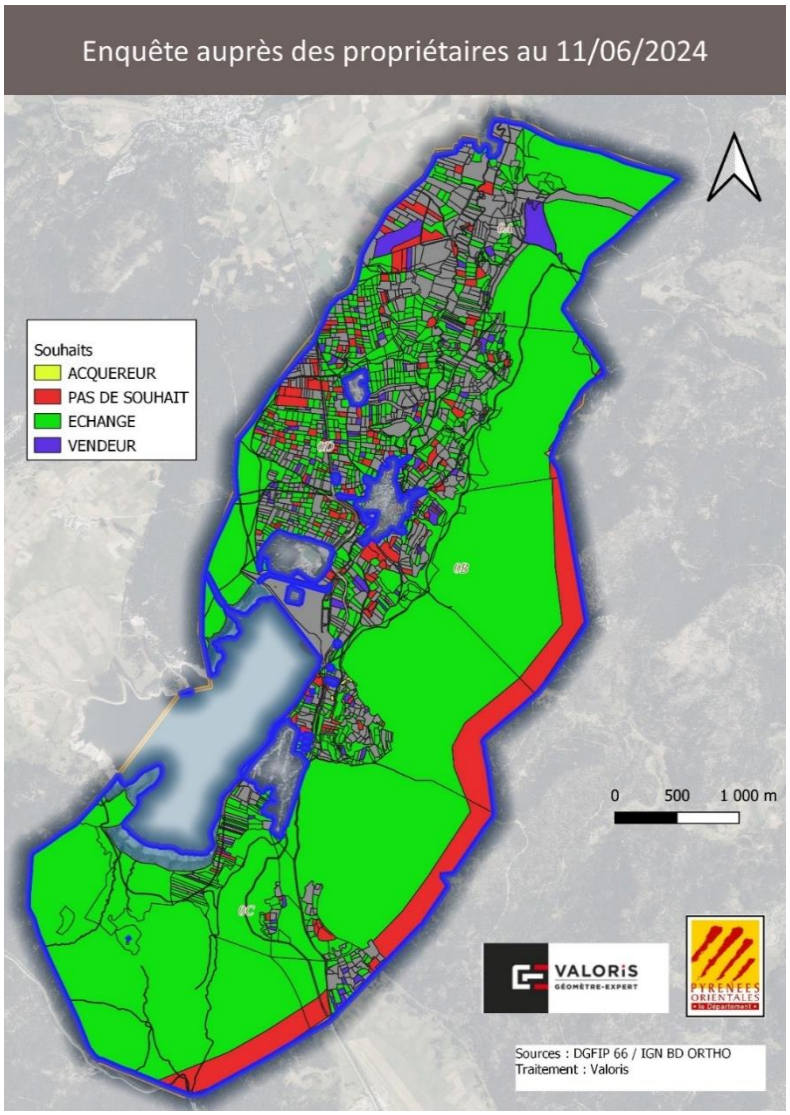

3.1.1.5 Les Enquêtes auprès des propriétaires

Sur les 1643 ha du périmètre la majorité des propriétaires sont favorables à une restructuration foncière : 42 % des comptes de propriété se déclarent intéressés par des échanges. Ils représentent 86% de la surface des propriétaires enquêtés soit 1170 ha sur les 1363 ha.

Par ailleurs, plus des deux tiers des comptes ont exprimé leur intention de procéder à une restructuration, que ce soit par des échanges, des ventes ou des acquisitions.

Motivations de la Commune :

- **VOIRIE** : Cadastrer certains chemins et ou maîtriser leur emprise foncière.
- **RESTRUCTURATION** : Echanger les parcelles de la commune pour avoir des îlots de propriété plus importants et régulariser certaines discordances foncières (notamment en lien avec les BND etc …).
- **CESSIONS DE PETITES PARCELLES :** Acheter ces parcelles pour permettre de nouveaux commodats aux exploitants
- **DISPOSER D'UN CADASTRE REFAIT**
- **BIEN VACANTS ET SANS MAITRES** : Lancer la procédure et faire l'acquisition d'une partie des biens vacants et sans maîtres.
- **OUVRIR DES MILIEUX NATURELS :** défricher certaines parcelles boisées pour favoriser l'ouverture des milieux pour une meilleure gestion environnementale, forestière ou agricole.

L'aménagement devrait donc permettre :

- De répondre aux motivations de la Commune
- De régler la problématique des BND et des biens vacants et sans maître
- De constituer des îlots de propriétés de taille satisfaisante en particulier dans la plaine agricole ;
- De pérenniser les locations des exploitants agricoles.

3.1.1.6 Le périmètre d'aménagement modifié

En fonction des problèmes étudiés précédemment, des demandes de la Commune, des propriétaires et des exploitants, le **périmètre d'aménagement suivant** est proposé :

- Superficie d'étude : 1643 ha
- 67 ha enlevés (Parmi ces 67 hectares, la parcelle du Lac de Matemale, initialement partiellement incluse dans le périmètre proposé, a été exclue dans l'analyse foncière)
- 3 ha ajoutés au périmètre d'étude initial suite à la réalisation de l'étude d'aménagement.)

Soit une **surface totale de 1617 ha** (contenance cadastrale ne comprenant pas l'emprise des chemins).

Carte : Proposition modifications périmètre ajout/retrait

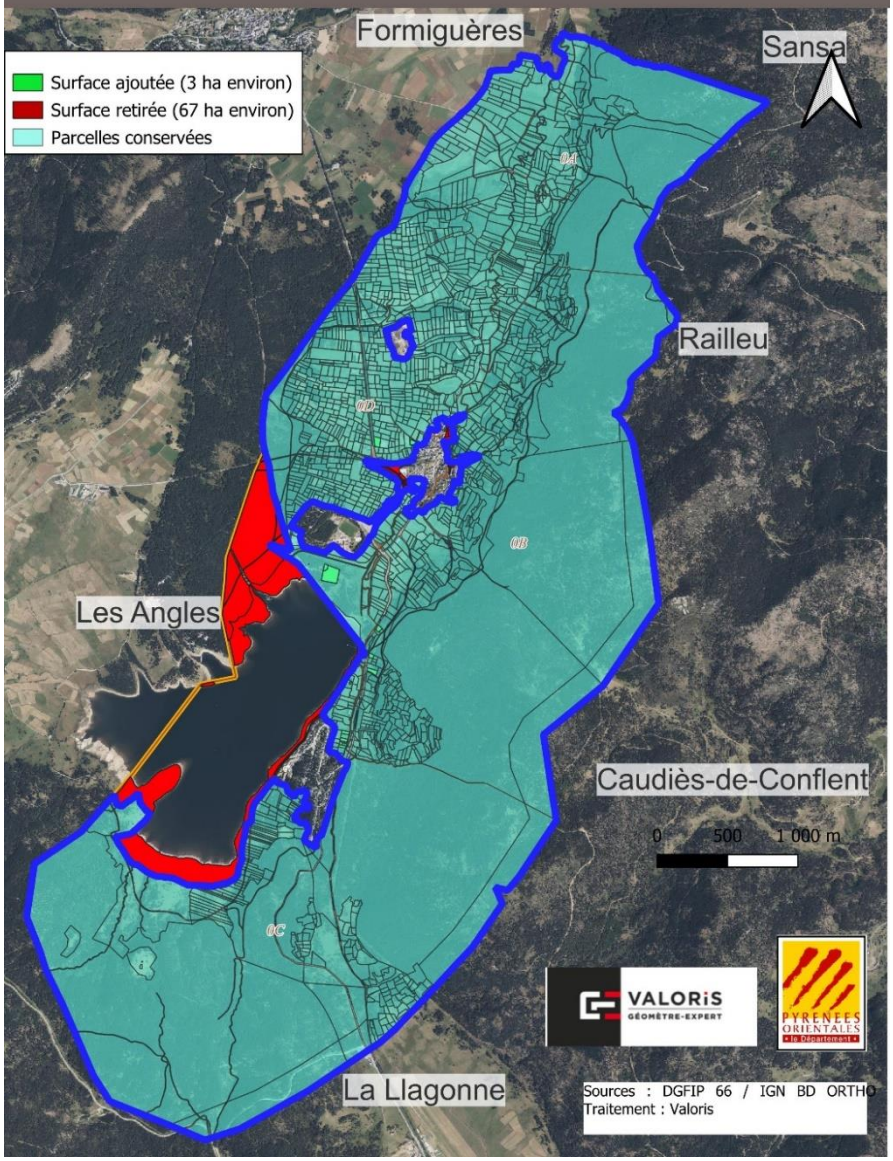

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (en valeur vénale) est la procédure la mieux adaptée pour résoudre les problèmes fonciers de la commune de MATEMALE. Elle a été choisie lors de la CCAF du 12/11/2024 qui a également validé le périmètre.

3.1.2 VOLET AGRICOLE

Cette synthèse du volet agricole reprend les données principales du rapport établi avec les cartes permettant de les illustrer et les chiffres clés.
Sont successivement abordées les thématiques portant sur :

- La caractérisation de l'espace avec identification des usages fonciers, son potentiel et sa valorisation (irrigation, démarches de qualité …) ;
- Les exploitations agricoles et leur foncier ;
- Les besoins des agriculteurs et l'aménagement foncier.

3.1.2.1 La caractérisation de l'espace

⇨ **Les caractéristiques physiques**

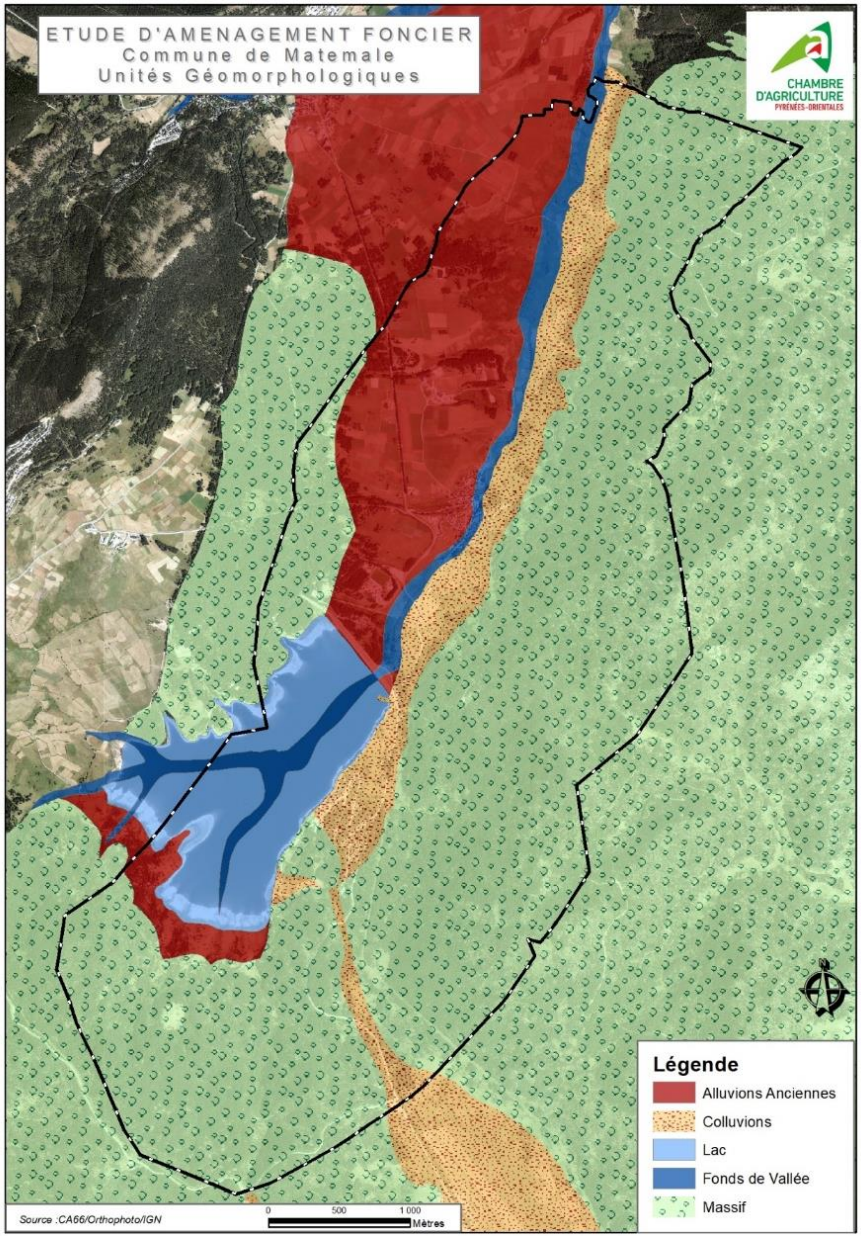

Le périmètre d'étude est situé sur le plateau du Capcir entre moyenne et haute montagne. Il est traversé par le fleuve Aude qui a déposé des alluvions anciennes moyennement fertiles constituant la plaine agricole de Matemale. Les massifs montagneux qui l'entourent aux sols pauvres sont couverts de forêt.

⇨ **L'occupation des Sols**

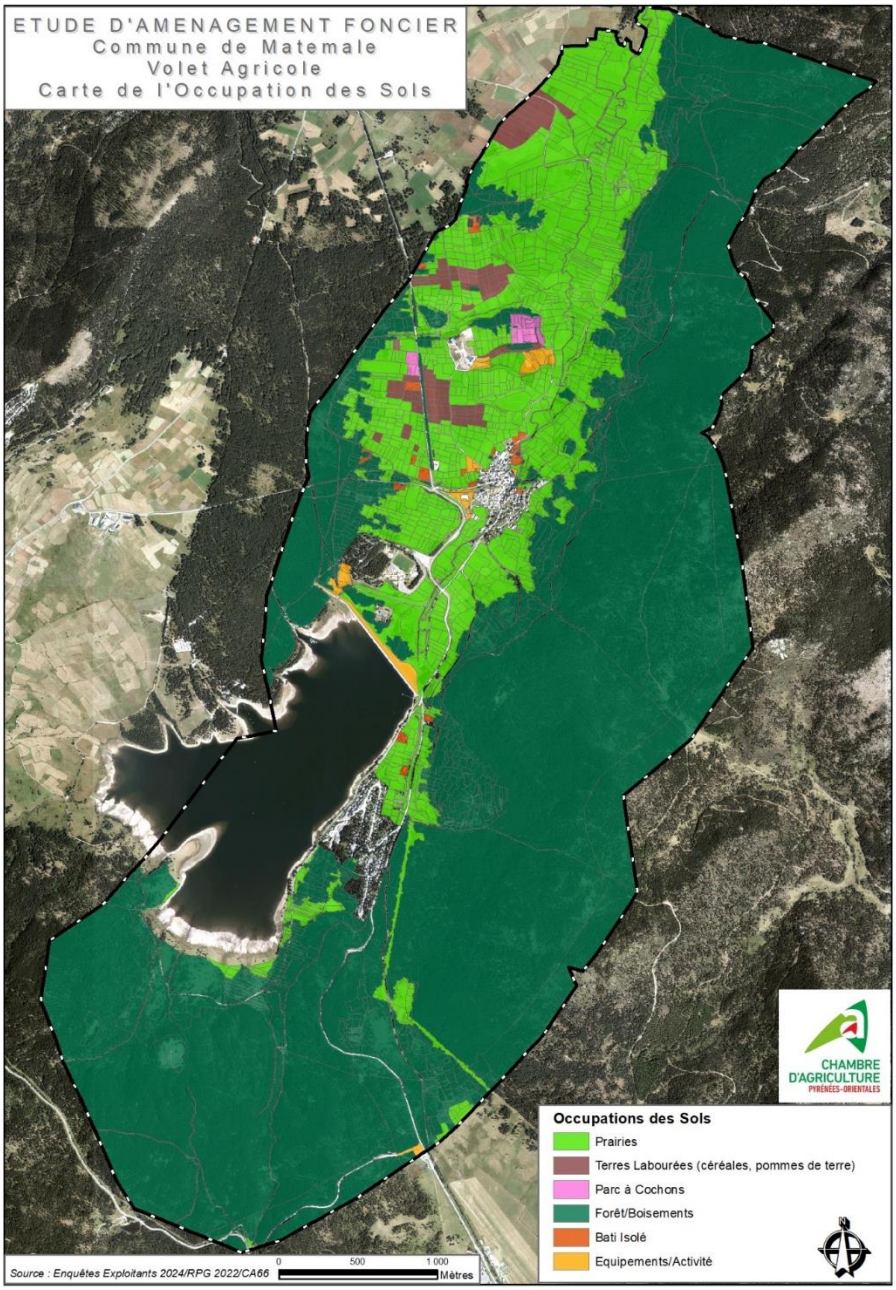

Occupations	Nbre Parcelles	Surface (ha)	%
Prairies	1724	360	21,7%
Terres Labourées	118	30	1,8%
Parc à Cochons	43	5	0,3%
Foret/Boisements	1261	1245	75,1%
Bâti Isolé	39	5	0,3%
Equipements/Activité	55	13	0,8%
TOTAL	**3240**	**1658**	**100,0%**

Le territoire d'étude (1658 hectares) est couvert aux 2/3 par des espaces boisés qui représentent 1245 hectares. Deux forêts sont présentes :

- La forêt Royale de la Matte à l'Ouest ;
- La forêt domaniale et communale à l'Est.

La plaine agricole est dominée par les prairies qui avec 360 hectares représentent pratiquement ¼ du territoire d'étude.

Le périmètre ne prenant pas en compte le bâti aggloméré du village de Matemale et ses extensions nous n'avons identifié que 39 bâtis isolés pour un total de 5 hectares dont certains sont utilisés par les agriculteurs. S'ajoutent 13 hectares que nous avons qualifiés d'équipements/activité qui se retrouvent dans l'espace agricole sans lien avec celui-ci.

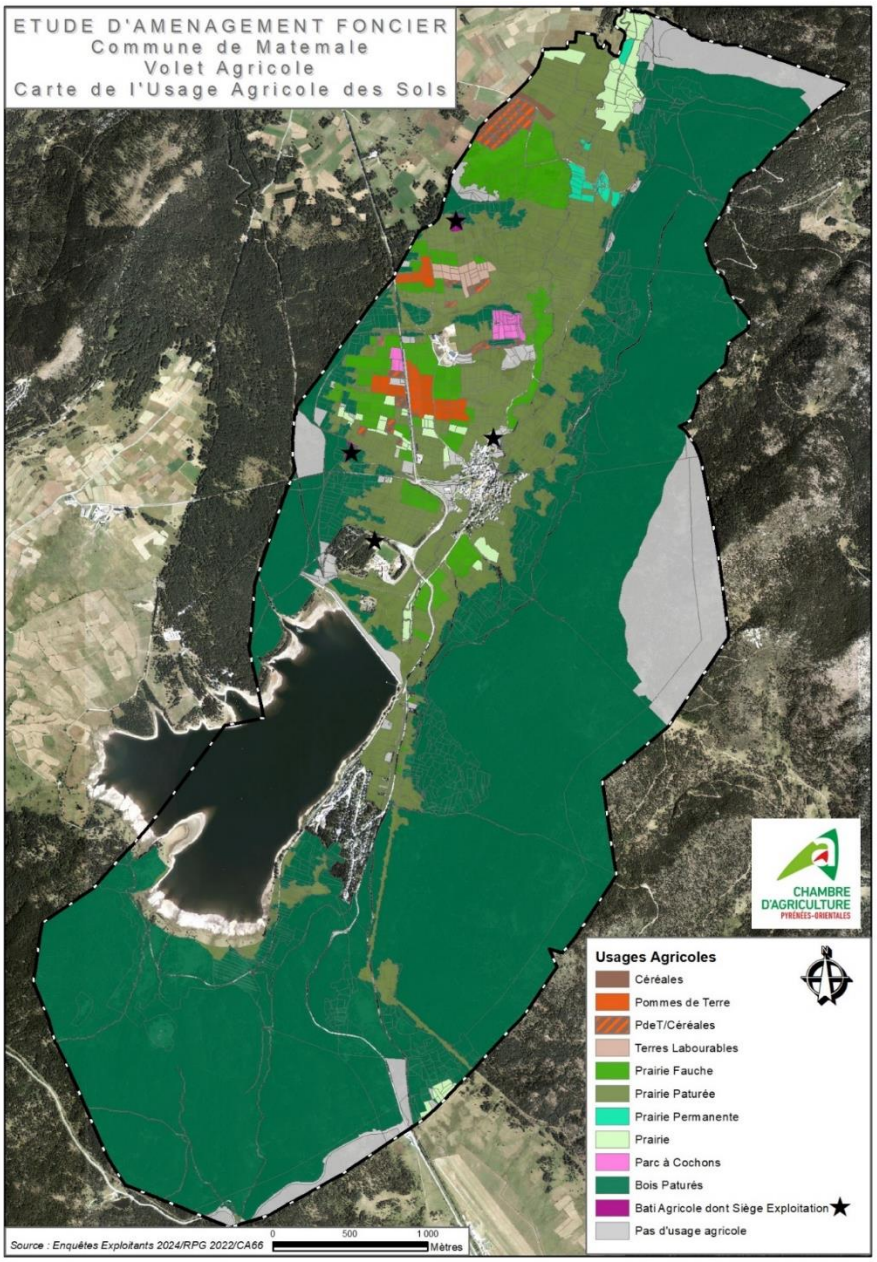

Les usages plus particulièrement agricoles ont été précisés dans la carte ci-dessus.

- Surface agricole sans la forêt : 394 hectares partagée entre des prairies pâturées par les troupeaux (259 ha), les terres labourées pour les pommes de terre (11,7 ha) et en rotation avec des céréales (12,5 ha), des parcs et abris pour un élevage de cochons plein air (4,5 ha) ;
- 4 sièges d'exploitations ;
- Bois pâturés dans le cadre d'une estive 1109,5 hectares.

Aucune friche n'a été identifiée, en effet même si certaines prairies n'ont pas d'exploitant, elles sont entretenues.

⇨**La Ressource en EAU**

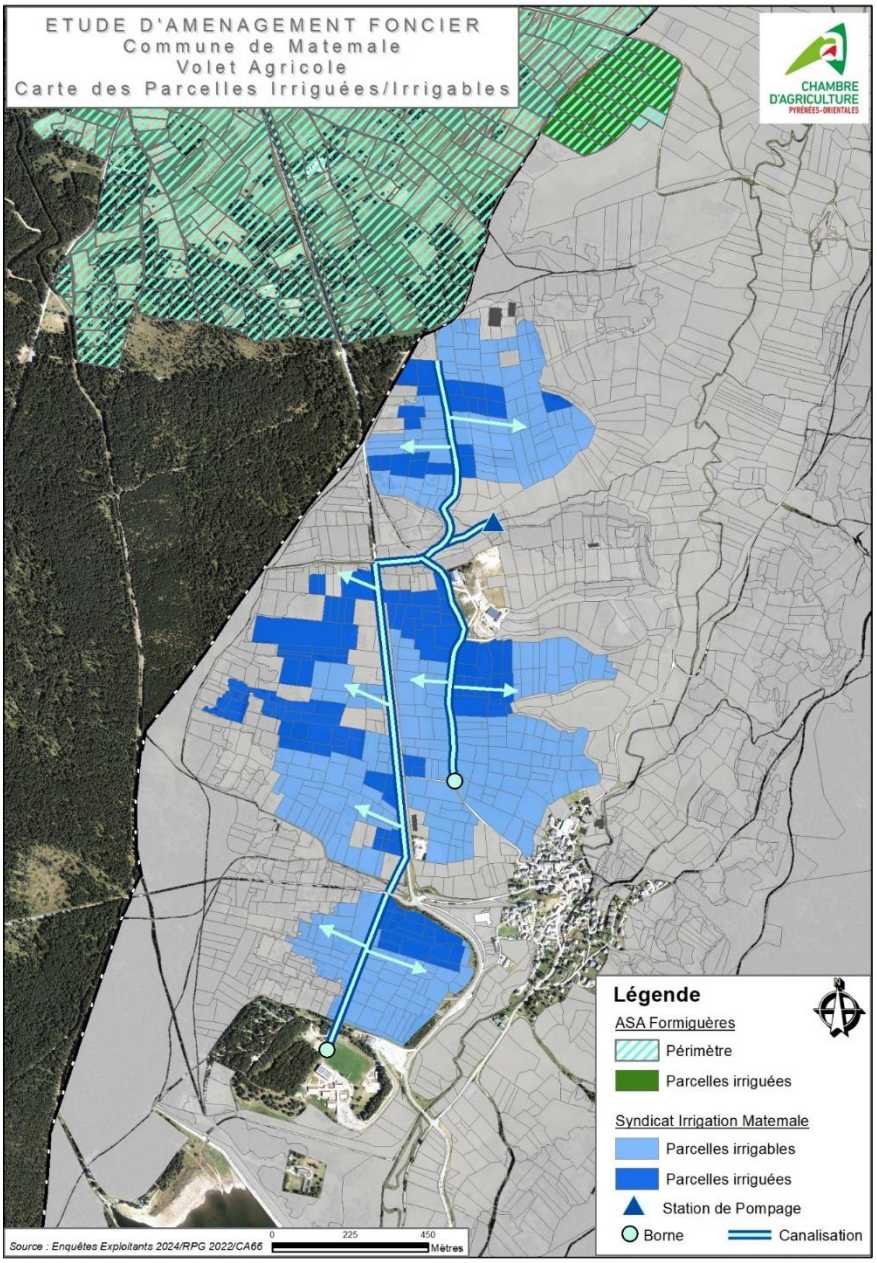

	Nbre Parcelles	Surfaces (ha)
Irriguées avec ASA FORMIGUERES	15	7,6
Syndicat Irrigation de MATEMALE		
Parcelles irriguées	128	27,2
Parcelles irrigables	303	61,3
Non irriguées	2794	1561,5

Il existe deux ressources pour l'eau et l'irrigation :

- L'ASA des Canaux de Formiguères au nord du périmètre pour 7,6 hectares ;
- Le Syndicat d'irrigation de Matemale qui permet l'arrosage au sous pression de 27,2 ha pour un potentiel irrigable de 61,3 hectares.

L'apport d'eau permet d'améliorer les productions de pommes de terre et fourragères. Le Lac de Matemale n'a pas de vocation d'irrigation, c'est un lac artificiel utilisé notamment pour la production d'électricité.

3.1.2.2 Les Exploitations Agricoles et leur Foncier

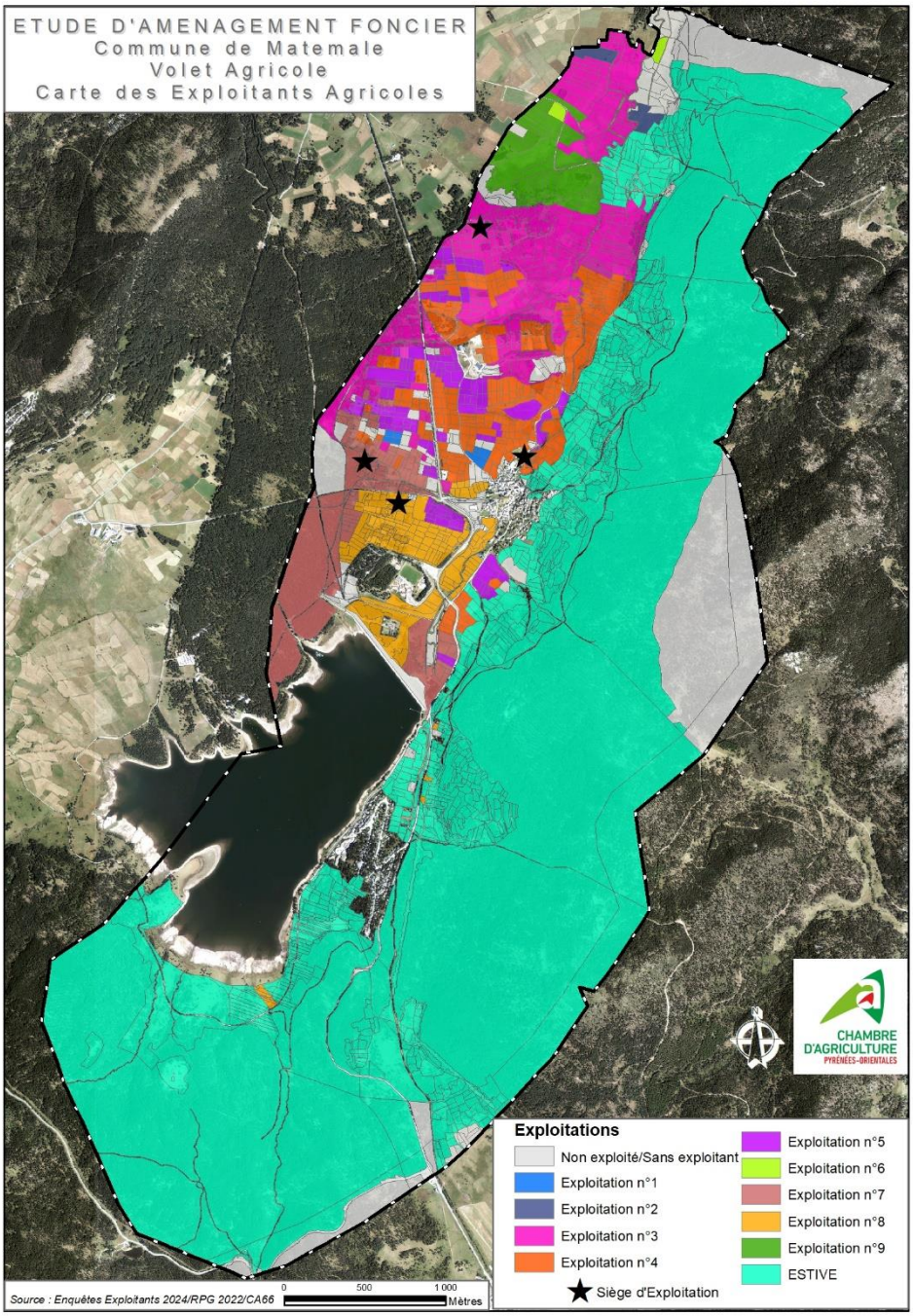

- 9 exploitations professionnelles ont été identifiées peu importe leur siège (4 sur Matemale) ;
- ce sont des éleveurs pour la plupart en productions viande (bovins, ovins, porcs …) ;
- un centre équestre est présent près du Lac ;
- l'estive est gérée par la Commune de Matemale et occupe 1120 hectares dans la forêt. Elle accueille chaque année 5 exploitations transhumantes dont deux sont sur la commune ;
- les exploitations totalisent 363 hectares dans la plaine agricole ;
- malgré des propriétés morcelées, les exploitations ont des îlots de grande taille et bien structurés ;
- en moyenne la taille des exploitations est de 40 hectares ;
- 98% des terres sont exploitées en faire-valoir indirect souvent sous la forme de mise à disposition verbale (peu pérenne).

⇨ **Des exploitants jeunes et en GAEC**

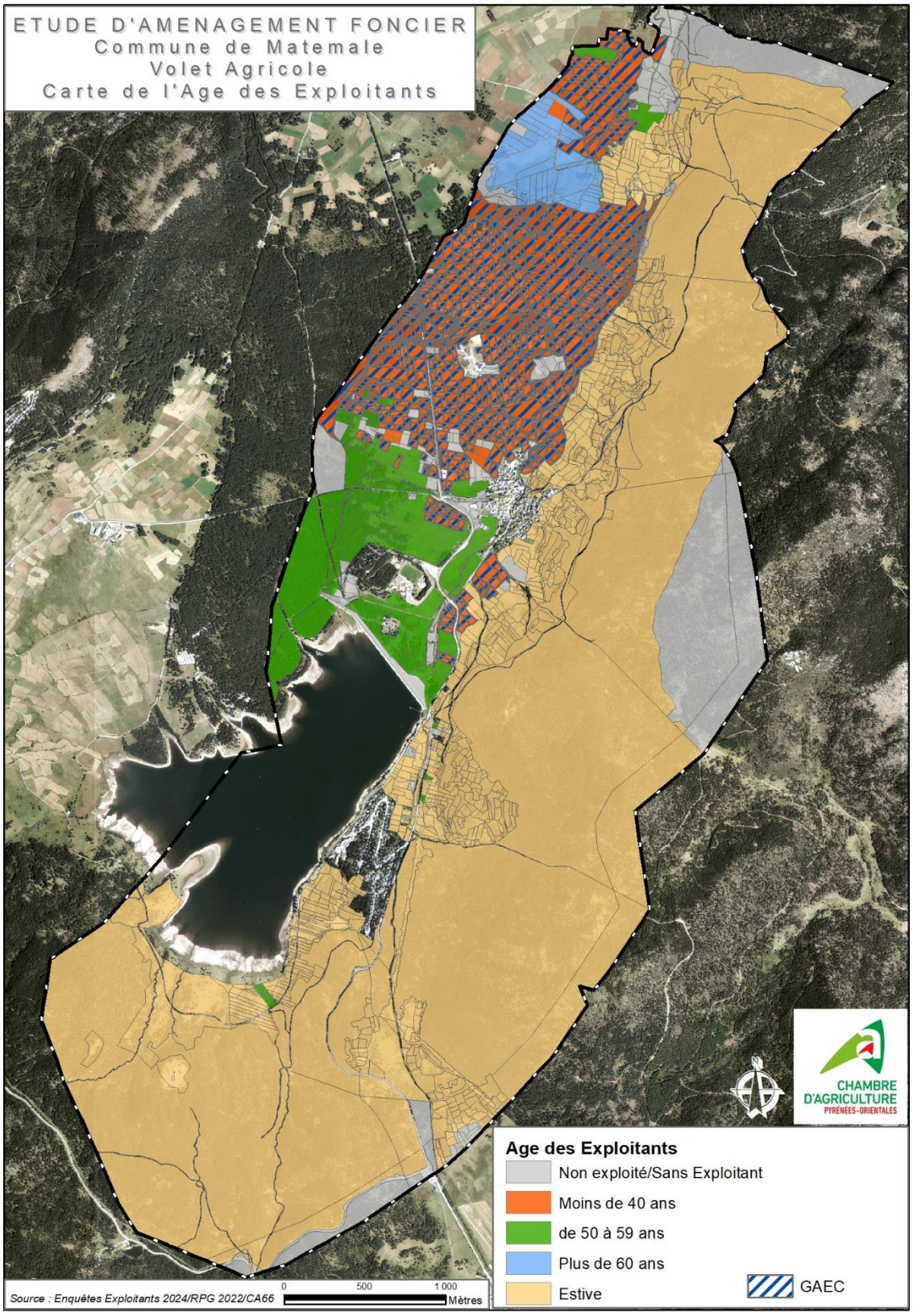

- 5 agriculteurs sur les 9 recensés ont moins de 40 ans (2/3 des surfaces de la plaine) ;
- Pas de problématique de reprise successorale (1 seul exploitant de plus de 60 ans).

3.1.2.3 Les Besoins des Agriculteurs et l'Aménagement Foncier

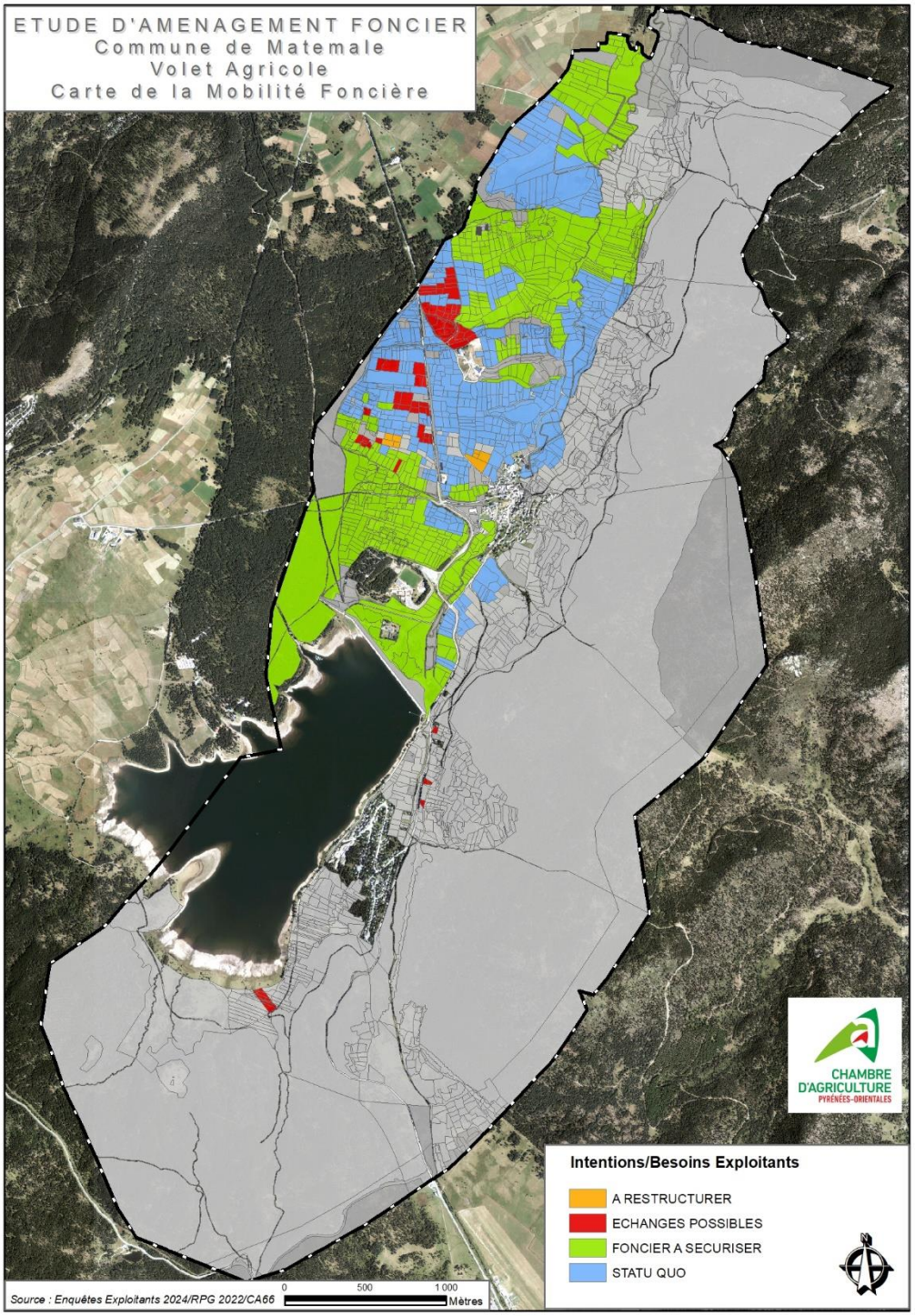

<u>Suite aux enquêtes auprès des exploitants il ressort :</u>

- Qu'une majorité a besoin de sécuriser son foncier (189,5 ha) ;
- Qu'une grande part souhaite garder le foncier qu'ils ont restructuré et qu'ils exploitent (142,2 ha) ;
- Que quelques échanges sont possibles pour 15 ha ;
- <u>La crainte de subir une restructuration des propriétés sans tenir compte de l'organisation foncière de leur exploitation</u>

<u>Les Exploitant sont toutefois favorables à un aménagement foncier qui permettrait de solutionner le problème de morcellement de la propriété et de sécuriser leur foncier.</u>

Synthèse du Volet Agricole

Il ressort ainsi que le lancement d'une telle opération d'aménagement permettra de répondre aux enjeux de cet espace de montagne aux enjeux agricoles forts mais aussi au maintien des paysages et à la préservation de la biodiversité.
Les exploitations agricoles ont un rôle majeur dans ce territoire. Elles se sont adaptées depuis de nombreuses années au milieu montagnard. Elles participent à la préservation des milieux. Elles pratiquent une activité extensive et proposent des produits de qualité. Le projet d'aménagement va dans le sens du maintien de cette activité essentielle du territoire de Matemale.

3.1.3 VOLET FORESTIER

Le Foncier Forestier.

La forêt couvre 1255 ha sur la commune de Matemale répartie entre :

- La forêt publique pour 993 ha (79 %) dont 890 ha de forêt communale et 102 ha de forêt domaniale.

- La forêt privée pour 262 ha (21 %). Dans ces 262 ha considérés comme appartenant à des propriétaires privés, plus de 133 ha sont des Biens Non Délimités (BND).

L'espace forestier de la commune de Matemale est partagé en 1074 propriétés :

- 91 % (979) des propriétaires possèdent moins de 1 ha. La surface totale boisée de ceux-ci est de 162 ha et représente 13 % de la surface boisée totale

- 4 % (32) des propriétaires possèdent plus de 10 ha. La surface totale boisée de ceux-ci est de 901 ha et représente 72 % de la surface boisée totale.

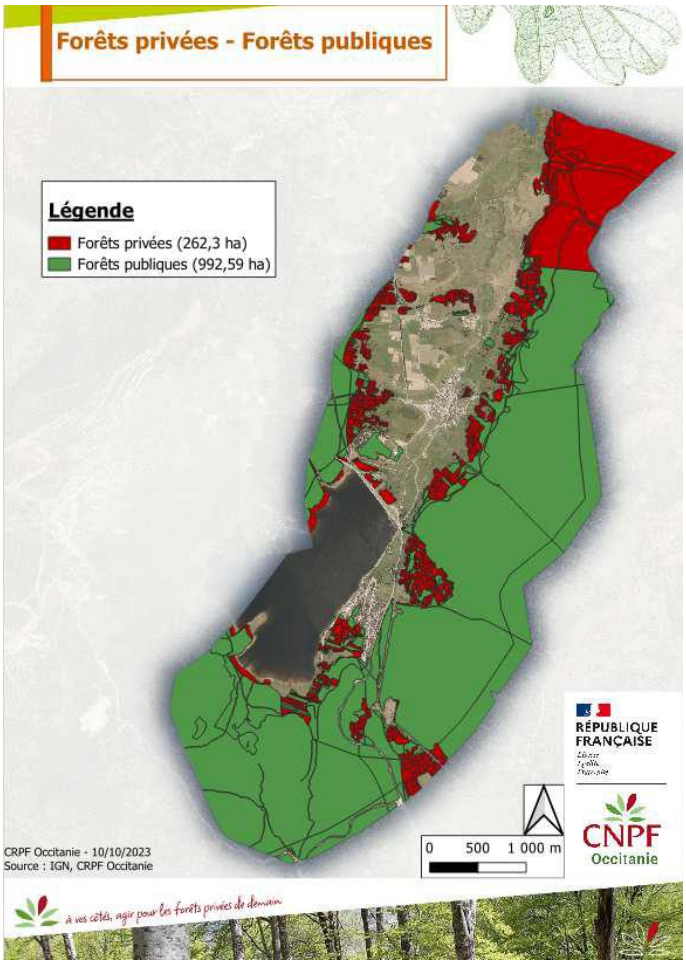

3.1.3.1 Les BND Forestiers

- 77 BND sont situés sur le périmètre forestier. Ils occupent environ 11 % de la surface forestière pour une surface totale de 133,56 ha. Ces BND sont répartis en 293 parts que se partagent 163 propriétaires différents.
- Plusieurs BND appartiennent en totalité à des propriétaires publics (A32, A33, A44, A45, A47, A49 et A50), pour une surface de 45 ha. La commune de Matemale fait partie systématiquement des indivisaires. Elle est associée soit avec l'Etat et le village de Villeneuve (A46 pour 38,8 ha), soit simplement avec le village de Villeneuve. Ce village de Villeneuve se situant sur la commune voisine de Formiguères.
- En dehors de ces parcelles, la commune de Matemale est propriétaire d'environ 19 ha sur les 89 ha restants en BND. Par ailleurs, une première analyse rapide permet de mettre en évidence que les plus « gros » propriétaires privés possèdent moins de 5 ha sur l'ensemble de leurs parts

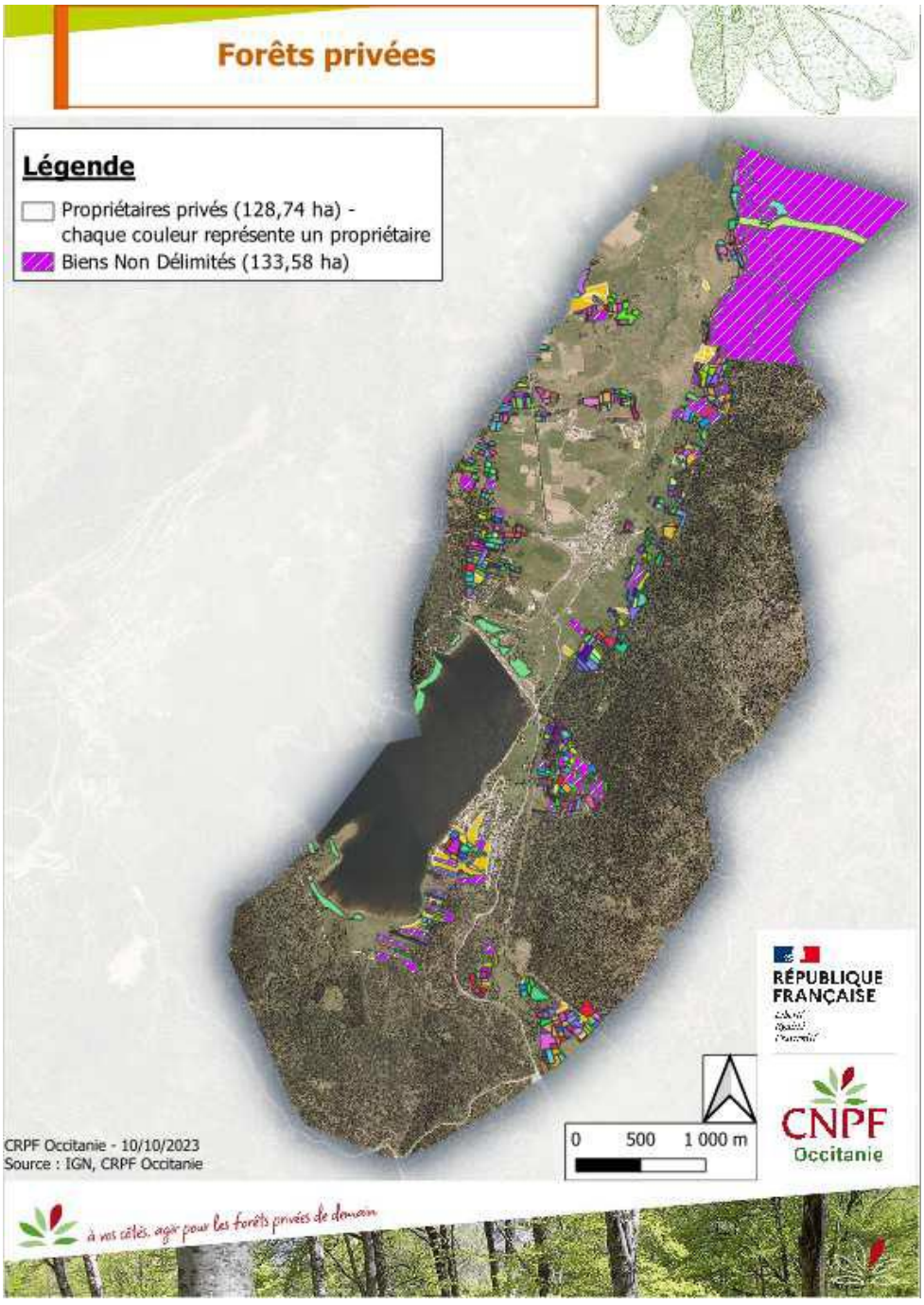

3.1.3.2 Les peuplements forestiers

Les forêts de Matemale sont constituées en majorité de futaies de Pin à crochet ainsi que de futaies de Pin sylvestre. Les peuplements sont dans leur phase adulte (environ 60 – 80 ans). Ce sont des peuplements naturels.

C'est une forêt de production dont la production biologique annuelle est de l'ordre de 2 à 3 m³/ha/an et dont les produits sont destinés majoritairement à une utilisation palette (voire charpente pour les plus beaux sujets du bois de la matte) et trituration. L'état sanitaire est correct.

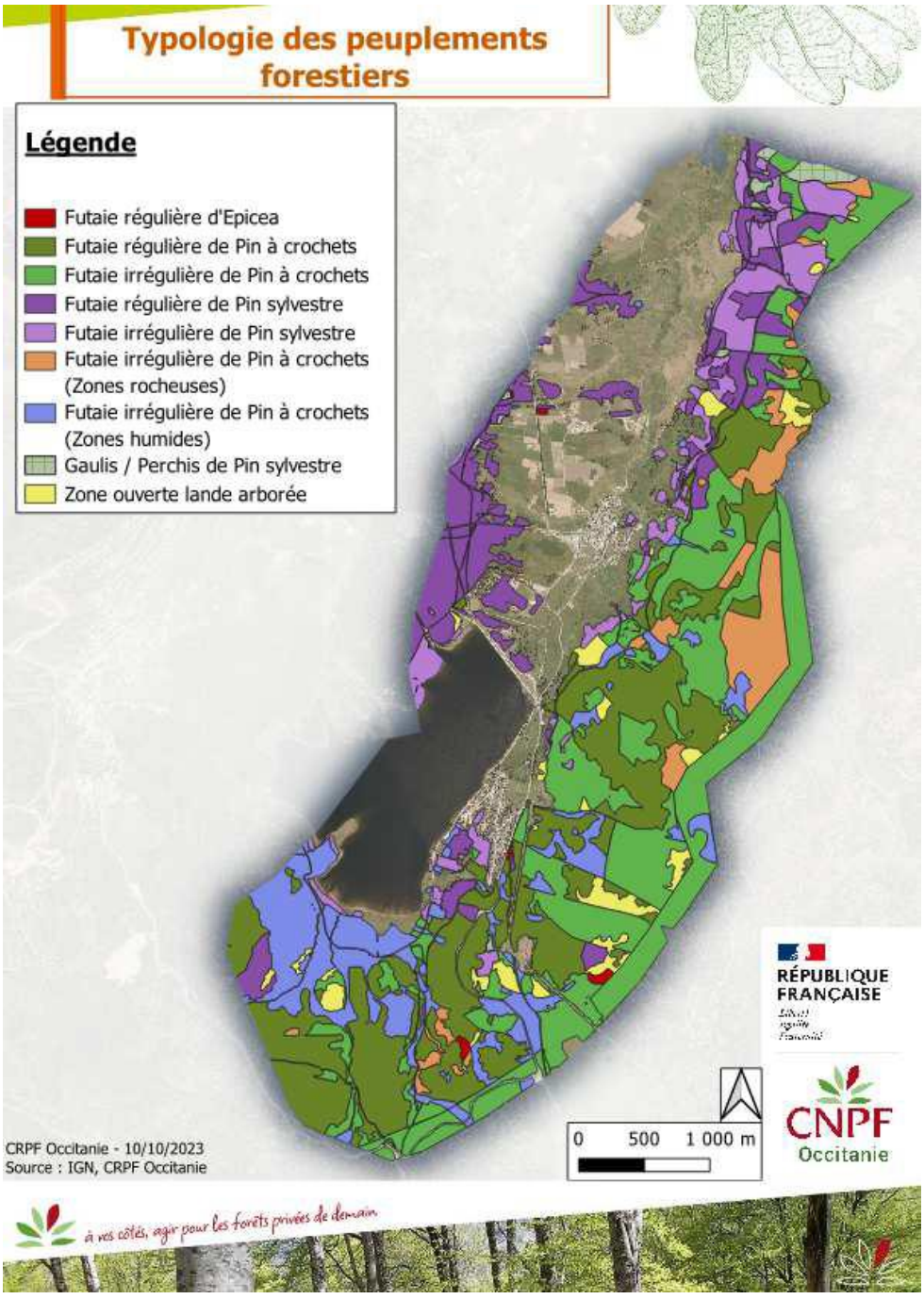

3.1.3.3 La gestion forestière

- La forêt qui relève du Régime Forestier et qui est donc gérée par l'Office National des Forêts couvre 962 ha.
- La forêt privée, très morcelée, n'est pas gérée.

⇨**Le pastoralisme en forêt**

Le pastoralisme, ancienne activité principale sur ce territoire, reste prégnant : environ les 2/3 de la forêt constituent une zone d'estive bovine, concédée à différents éleveurs. Cela implique la présence d'équipements pastoraux (clôtures), du bétail en période touristique et une vigilance vis-à-vis de l'impact du bétail sur le renouvellement forestier.

⇨**Equilibre sylvocynégétique**

Le cerf est très fortement implanté (présence également de chevreuil, mouflon et isard). Malgré les prélèvements par plans de chasse, la surpopulation de cervidés alimente un déséquilibre sylvocynégétique latent, ayant des impacts écologiques et sylvicoles certains.

⇨**Exploitabilité de la forêt**

61 % de la surface forestière est situé en secteur facile d'exploitation (aisée et très aisée), 17 % en secteur difficile et 22 % en secteur très difficile.

⇨**Filière bois**

La majorité des acheteurs de bois sur l'ensemble du territoire du Capcir proviennent, pour la plupart, d'Espagne, d'Ariège ou de l'Aude.

NB : La commune de Matemale dispose d'un hangar de stockage de plaquettes forestières destinées à la production d'énergie (appartenant à et géré par la communauté de communes Pyrénées Catalanes). Il permet de stocker un volume de 3000 m3 apparent plaquette (MAP)2 lorsqu'il est chargé à 100%. On peut envisager une rotation pour valoriser cette capacité de stockage à 150 %, soit environ 4500 MAP/an.
Les plaquettes stockées sous ce bâtiment proviennent pour la plupart de bois du territoire capcinois, par l'intermédiaire de l'exploitant
EXFOCAT, qui se fournit principalement en forêt publique. Elles sont produites grâce à un broyeur présent sur ce lieu de stockage.

⇨**Desserte forestière**

La forêt est globalement bien desservie, même si 9 kms de pistes ont été identifiés comme méritant une amélioration (1 300 m de pistes semblent nécessaire à améliorer dans le but de les rendre accessibles aux véhicules légers et 6 700 m pour les rendre accessibles aux grumiers). Un effort particulier serait à prévoir sur le secteur des grands BND boisés (secteur de la Pinetosa).

En ce qui concerne les routes, une mise au gabarit de la D4 sur le tronçon de Railleu à Matemale limitée à 15 tonnes (portion où une dérogation à 38 tonnes est possible) est à envisager. Ainsi que la résorption d'un point noir au niveau du pont de la Moline « *Pont de la Molina* ».

Un aménagement foncier permettrait de regrouper les parcelles boisées privées pour permettre une gestion plus rationnelle mais surtout de résoudre le problème des BND qui occupent une surface non négligeable sur un secteur boisé intéressant. Il est fort probable que ce travail permettrait d'identifier des Biens Vacants et sans Maître qui pourraient constituer une réserve foncière pour la commune.

3.1.4 VOLET ENVIRONNEMENTAL

Le diagnostic environnemental réalisé porte sur les milieux physiques et naturels et permet d'avoir une meilleure connaissance des enjeux du territoire portant sur la biodiversité, le paysage et le patrimoine, la ressource en eau, les risques naturels.

Il est établi, par ailleurs, dans le prolongement des enjeux environnementaux identifiés, des recommandations utiles dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement envisagée.

3.1.4.1 Milieu physique

Le périmètre d'étude se situe sur la quasi-totalité de la Commune de Matemale, en Capcir dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Seules les zones urbaines et anthropisées y ont été soustraites comprenant le lac. Il concerne ainsi la forêt de la Matte, le plateau agricole à l'Ouest, le cours de l'Aude et les zones humides associées au centre, la forêt d'en Calvet au Sud et, à l'Est, la forêt domaniale du versant Sud du massif du Madres.

L'altitude maximale est de 2 081 m proche du Pica Bastard à l'Est et la minimale est de 1 455 m sur un point bas du cours de l'Aude au Nord.

Le périmètre est uniquement concerné par le système aquifère du domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude. Il appartient intégralement au bassin versant de l'Aude.

Le réseau hydrographique est composé du cours d'eau majeur de l'Aude et de 5 affluents.

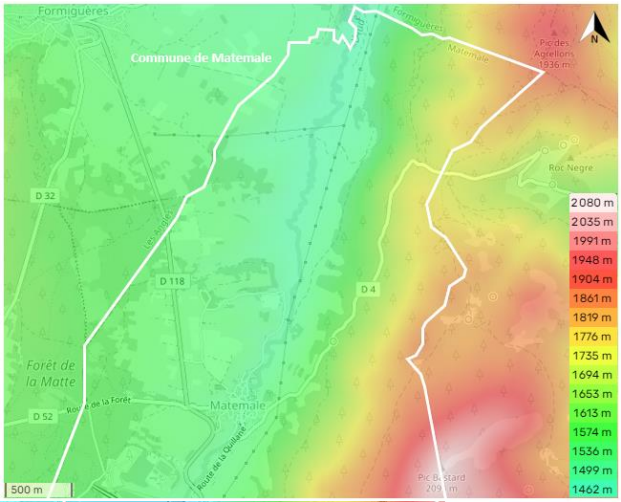

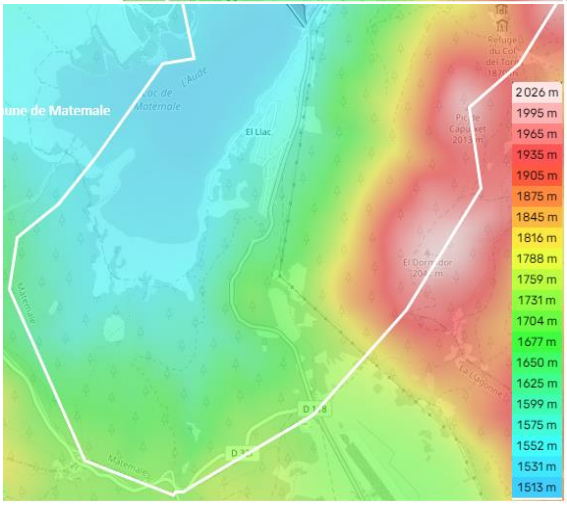

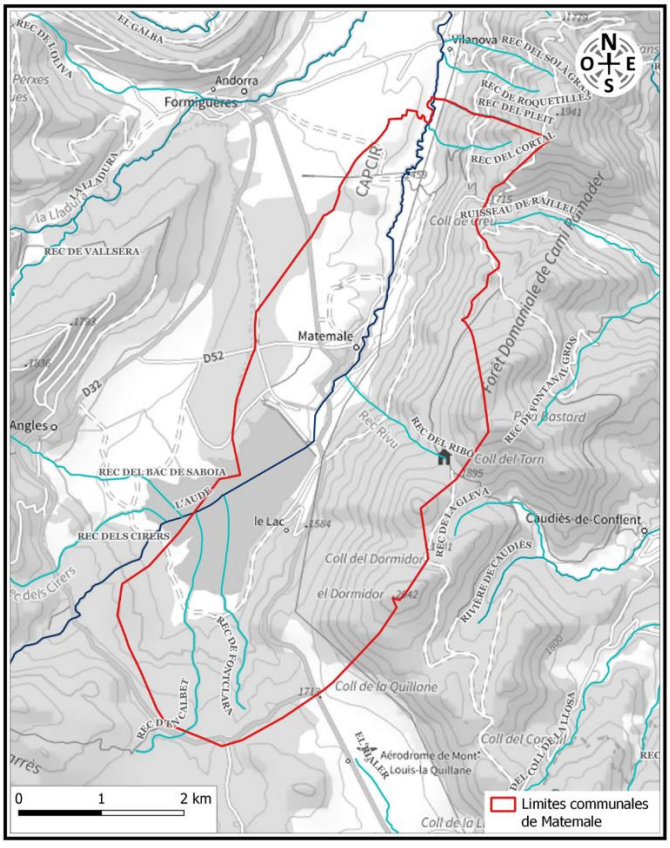

3.1.4.2 Milieu naturel et Biodiversité

Le périmètre d'étude est concerné par quatre ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II. Trois ZNIEFF de type 1 concernent les zones humides et les espèces patrimoniales qui y sont associées, la quatrième concerne la forêt de la Matte.

De nombreuses zones humides sont répertoriées, la majorité sont associées au lac, au cours lentique de l'Aude et à la topographie permettant un épanchement important de ces zones, d'autres se situent plus éloignées, au Col de la Quillane ou au Col del Torn. Elles sont presque toutes recouvertes par un Espace Naturel Sensible (ENS) identifié par le département qui sont au nombre de quatre sur le périmètre d'étude et correspondent aux périmètres des ZNIEFF de type 1.

Quatre sites NATURA 2000 intersectent le périmètre d'étude, deux ZPS et deux ZSC présentant des enjeux très forts de conservation pour certains habitats, espèces floristiques ou faunistiques patrimoniaux et menacés.

Le périmètre d'étude est intégralement couvert par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes**.**
On note la présence de 7 périmètres de Plan National d'Actions à proximité ou intersectant le périmètre d'étude et concernant les espèces menacées suivantes : le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu, le Vautour fauve, le Faucon crécerellette (dortoirs), le Grand Tétras, le PNA papillons de jour (anciennement Maculinea) et le Desman des Pyrénées. Le périmètre est également concerné par le domaine vital de l'Aigle royal.

3.1.4.3 Enjeux naturalistes du périmètre d'étude

Sont synthétisés ci-après les principaux enjeux qui seront à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement foncier.

⇨**Les Habitats naturels et la Flore**

Les habitats naturels présentant les enjeux de conservation les plus importants sont les zones humides, les cours d'eau, avec lorsqu'elle est présente, leur ripisylve associée**,** des milieux d'importance tant pour la ressource en eau que pour la biodiversité. *Ces habitats ne devront faire l'objet d'aucune destruction dans le cadre de l'aménagement foncier.*

Également, les prairies de fauche de montagne, les bancs de graviers végétalisés et les forêts de Pins à crochets sont des habitats d'intérêt communautaire à enjeu fort qui abritent une biodiversité importante et patrimoniale. *Ils devront être impactés le moins possible et dans le cas des prairies de fauche, l'objectif sera de maintenir une proportion similaire de ces éléments dans la matrice globale*

De par leur fonction écologique et leurs services écosystémiques rendus, les Infrastructures Agro-écologiques (murets, bosquets, haies…) sont essentielles dans la matrice agricole en tant qu'habitats d'espèces, refuges et zones d'alimentation. *Elles devront être impactées le moins possible et en cas de destruction, elles feront l'objet de compensation.*

La Ligulaire de Sibérie**,** espèce d'intérêt communautaire protégée au niveau national, déterminante ZNIEFF stricte et quasi-menacée est présente dans les zones humides notamment aux abords de l'Aude, cette espèce présente un enjeu fort de conservation. Deux autres espèces protégées sont potentiellement présentes sur la commune : le Rossolis à feuilles rondes et le Pin mugho, elles sont à enjeux importants.

Plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF strictes sont présentes ou potentielles comme la Gentiane des Pyrénées ou le Saule à cinq étamines. D'enjeu modéré, elles sont majoritairement associées aux zones humides.

⇨**Les Mammifères**

Le Desman des Pyrénées (enjeu très fort), la Loutre d'Europe (enjeu fort) et le Campagnol amphibie (enjeu modéré) fréquentent l'Aude et les cours d'eau permanents annexes.
Le Loup gris (enjeu fort), le Chat forestier (enjeu fort) et l'Isard (enjeu modéré) fréquentent les massifs forestiers plutôt reculés en mosaïque avec des espaces ouverts.

Le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux (enjeu faible) sont deux espèces anthropophiles qui occupent les haies, les bocages, petits bosquets et même les jardins comportant des refuges. L'Ecureuil se trouvera également dans les boisements.

Concernant plus spécifiquement les chauves-souris (chiroptères), souvent méconnues, peuvent avoir leur gîte au droit des cavités de vieux arbres présents dans les boisements ou les haies, ces mêmes haies, qui sont les structures paysagères dont elles se servent pour leurs déplacements et pour chasser. Certaines gîtent dans le bâti (granges, combles, pont…).

12 espèces ont des gîtes favorables sur site, une espèce à enjeu fort le Molosse de Cestoni**,** qui gîte dans le bâti ou en cavités naturelles, 10 espèces à enjeu modéré et une à enjeu faible essentiellement arboricoles ou fissuricoles. Deux autres espèces utilisent l'espace pour leur alimentation : le Minioptère de Schreibers (enjeu très fort abaissé à fort localement) et le Murin de Capaccini (enjeu fort abaissé à modéré localement). Ce sont des espèces cavernicoles qui ne trouveront pas de gîtes favorables dans le périmètre d'étude.

⇨**Les Oiseaux**

Le Tarier des prés (enjeu fort), le Busard Saint-Martin, le Traquet motteux (enjeu modéré) ainsi que plusieurs espèces présentes ou potentielles à enjeu faible sur site fréquentent les milieux ouverts humides, prairiaux ou culturaux pour leur reproduction. Certaines espèces les utilisent pour le gagnage comme le Vautour percnoptère ou l'Aigle royal.

Tout un cortège d'espèces dont la Pie-grièche écorcheur (enjeu modéré) ou la Fauvette pitchou (enjeu fort abaissé à modéré car potentielle sur site) fréquentent les milieux semi-ouverts, en mosaïque, souvent pourvus de perchoirs.

Les milieux boisés accueillent le Grand Tétras (enjeu très fort abaissé à fort), l'Aigle botté (enjeu fort abaissé à modéré) et tout un cortège d'espèce à enjeu modéré ou faible. Certaines espèces les utilisent pour le gagnage.

Les lits de rivières, bancs de galet et zone humides associées accueillent des espèces à enjeu comme le Petit Gravelot sur les berges des rivières et peuvent être des zones d'alimentation d'espèces en migration comme la Bécassine des marais ou le Bihoreau gris.

Enfin certains bâtis sont les lieux de nidification d'espèces comme l'Hirondelle rustique ou le Faucon crécerelle.

⇨**Les Reptiles et amphibiens**

Les enjeux importants seront sur les zones de reproduction et de refuge pour la période de léthargie hivernale de ces deux taxons. Ainsi, les enjeux forts concernent les murets, les pierriers et autres zones de refuge favorables ainsi que les zones humides temporaires ou permanentes pour les amphibiens.

Au niveau des reptiles, la Vipère aspic, la Coronelle lisse (enjeu modéré), la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles (enjeu faible) fréquenteront les murets et pierriers de la matrice agricole, les boisements clairs avec refuges (souches, pierriers) et le dernier des habitats anthropisés également.

Les zones humides accueillent le Lézard vivipare (enjeu modéré) et le Lézard des souches (enjeu fort abaissé à modéré) qui se trouvera également dans les landes sèches. L'Orvet fragile (enjeu faible) apprécie les boisements frais. Dans les différents points d'eau trois espèces d'amphibiens peuvent être rencontrées dans le périmètre d'étude : le Crapaud épineux, la Grenouille rousse et le Triton palmé, ce sont des espèces à enjeu faible plutôt ubiquistes par rapport à leur habitat.

⇨**Insectes et autres invertébrés**

Quatre espèces présentent des enjeux très fort de conservation : le Nacré et le Cuivré de la Bistorte ainsi que le Damier de la Succise de la sous-espèce *pyrenesdebilis* (enjeu très fort établi par le DOCOB des sites Natura 2000) qui sont des espèces protégées et le Criquet des marais, en danger critique d'extinction à l'échelle régionale. Ces espèces fréquentent les prairies humides riches en fleurs pour les papillons. *Pour ces espèces la préservation de leurs plantes-hôtes et plantes nectarifères est essentiel au bon déroulement de leur cycle de vie.*

Une autre espèce protégée est potentielle sur le périmètre d'étude, il s'agit de l'Azuré du Serpolet (enjeu modéré) qui affectionne les milieux xéromésophiles à thyms et serpolets. De plus, de nombreuses espèces déterminantes ZNIEFF strictes à enjeu modéré fréquentent les milieux aquatiques ou humides, les milieux ouverts à semi-ouverts ainsi que les lisières forestières.

⇨**Synthèse**

Les cartes suivantes illustrent les enjeux écologiques, tous taxons confondus, par habitat voire micro-habitat (habitats d'espèces protégées : plantes-hôtes, murets favorables à l'herpétofaune, arbres-gîtes…). Elles ont été obtenues en attribuant à chaque habitat le plus haut degré d'enjeu qui lui incombe, lui-même issu des enjeux par taxon réalisés au préalable. Par exemple : une prairie humide à Bistorte est l'habitat support du cycle de vie de deux lépidoptères à enjeu très fort qui lui attribuent ce degré d'enjeu. Il est à noter que les murets et pierriers (enjeu fort) n'apparaissent pas car ils sont « couverts » par un degré d'enjeu supérieur ou égal au leur (fort ou très fort).

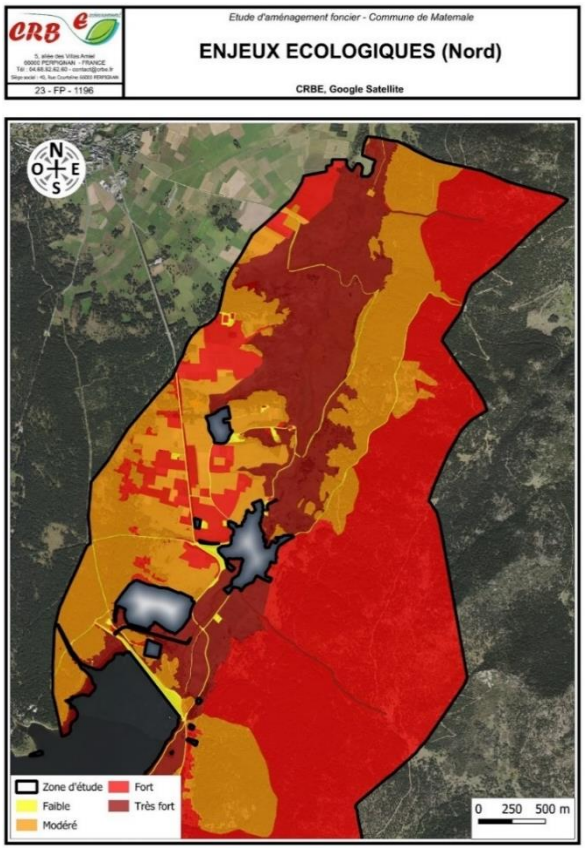

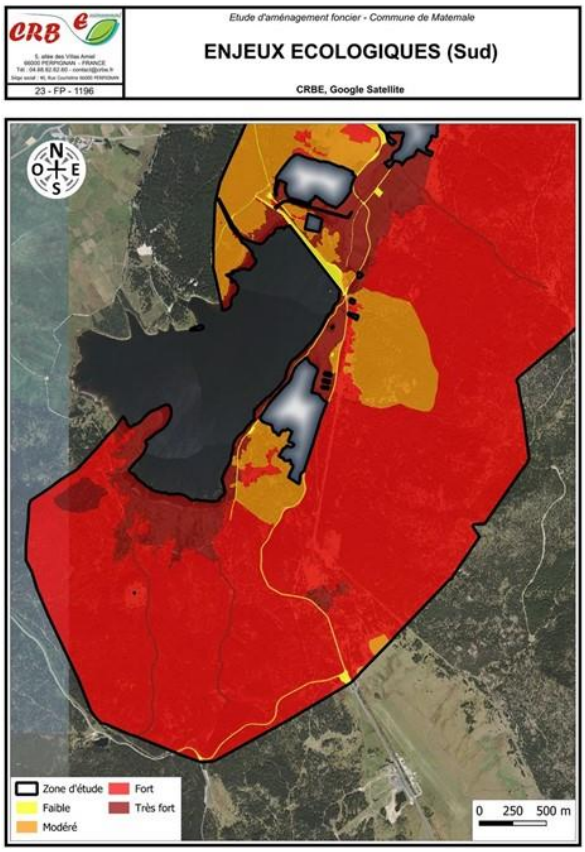

3.1.4.4 Paysage et Patrimoine

Le périmètre d'étude est composé de 5 entités paysagères.

⇨**Les Entités Paysagères**

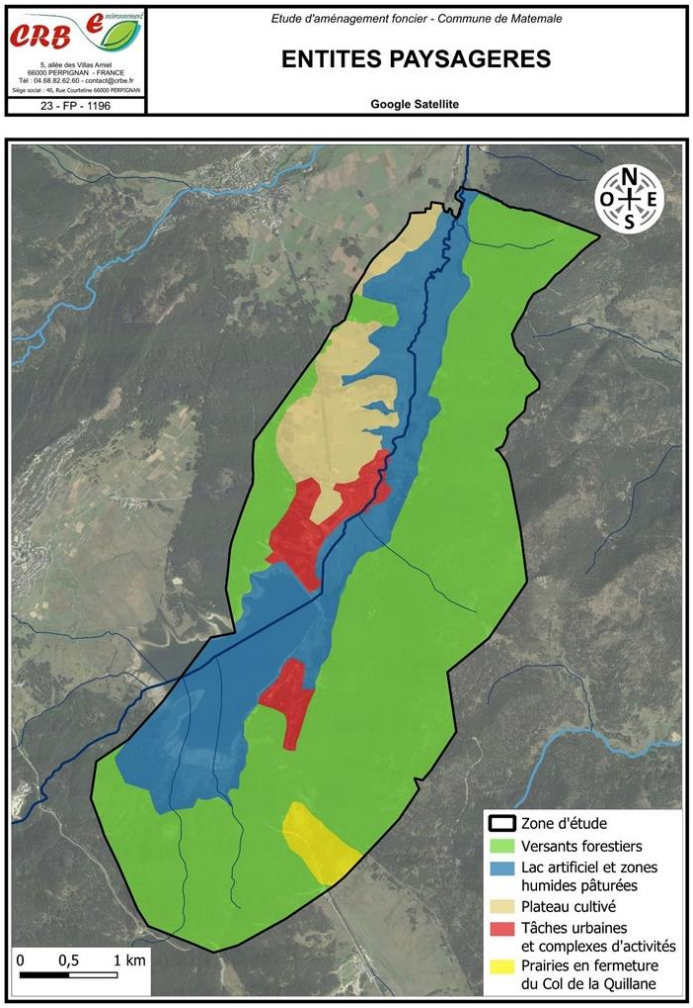

Les versants forestiers

L'Aude et les zones humides

Le plateau cultivé

Les prairies en fermeture au col de la Quillane

Le village et les complexes d'activités (hors périmètre

⇨**Les éléments du Patrimoine**

Le périmètre d'étude est concerné par les éléments de patrimoine suivants :

- La Torre de Creu.
- Des murets en pierres sèches.
- Des fontaines.
- Des arbres remarquables.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, paysage et patrimoine devront être pris en compte :

- En préservant la Torre de Creu et le patrimoine vernaculaire ;
- En conservant les points de vue et les covisibilités de village à village ;
- En protégeant les prairies humides, les bosquets, haies, forêts et arbres patrimoniaux, en diversifiant les essences arborées ;
- En restaurant les milieux ouverts en cours de fermeture ;
- En évitant le mitage du plateau agricole.

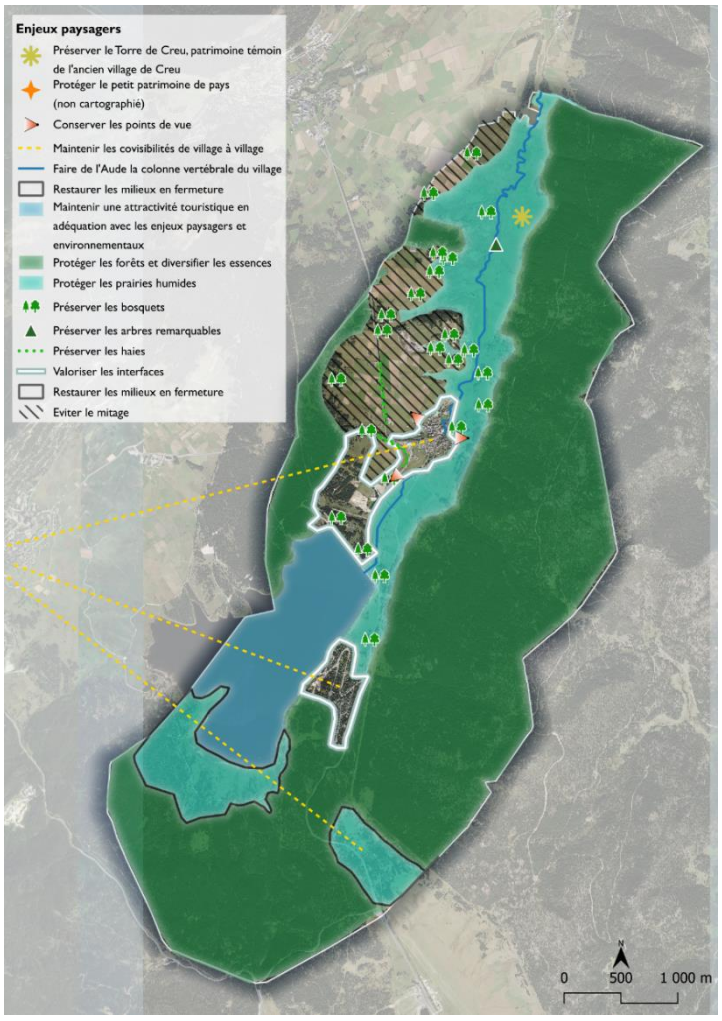

3.1.4.5 Ressources en Eau

Le périmètre d'étude est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Vallée de l'Aude dont l'enjeu principal dans la partie amont est de préserver l'état des rivières et de l'Aude et les continuités du bassin versant.

Par ailleurs le périmètre est concerné par le Plan de Gestion de la Ressource en eau relatif au bassin versant de l'Aude ayant pour objectifs dans la partie amont de l'Aude, la régénération de zones humides en particulier pour améliorer leur capacité de stockage d'eau en période de hautes eaux et de restitution en période d'étiage et l'étude de réduction des impacts des éclusées sur le fleuve. La commune est également référencée comme zone sensible à l'eutrophisation**.**

Le plateau cultivé est en partie irrigué et irrigable. Le réseau hydrographique est globalement naturel si l'on excepte le barrage hydroélectrique du lac.

Dans le cadre de l'aménagement foncier il s'agira :

- ⇨ De veiller à ne pas augmenter les prélèvements en eau.
- ⇨ De maintenir voire restaurer les zones humides.
- ⇨ De ne pas accentuer le rejet de substances polluantes (azote, phosphore, pesticides) vers le milieu naturel.
- ⇨ De ne pas créer de nouveaux obstacles à l'écoulement
- ⇨ D'assurer le bon état écologique des cours d'eau du territoire.

3.1.4.6 Les Risques Naturels et Technologiques

Six risques naturels sont identifiés sur la commune de Matemale dont les risques suivants : inondation, séisme, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, feu de forêt et radon.

Deux risques technologiques sont également identifiés : pollution des sols et rupture de barrage.

Dans le cadre de l'aménagement foncier il s'agira :

⇨ Concernant le risque inondation :
- De maintenir le champ d'expansion des crues, les zones humides et le bon écoulement des eaux dans les rivières.

⇨ Concernant le risque de feux de forêt
- De réaliser les débroussaillements raisonnés dans les zones soumises aux OLD.
- De maintenir les zones humides.

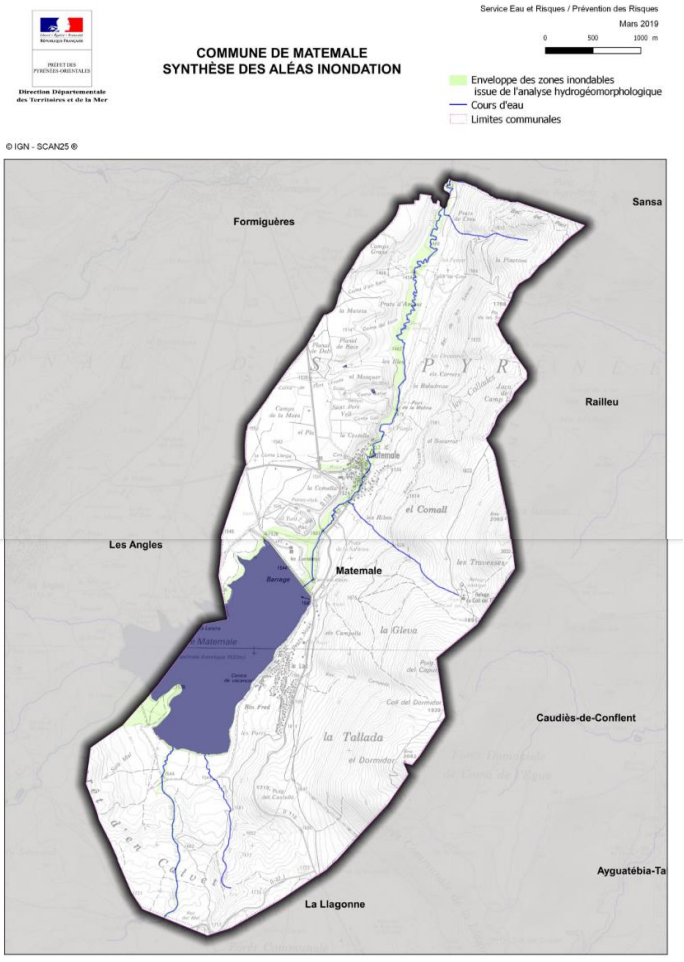

3.2 Résumé de la proposition d'aménagement de la C.C.A.F

3.2.1 PERIMETRE ET MODE D'AMENAGEMENT PROPOSES

En fonction des problèmes étudiés précédemment, des demandes de la commune des propriétaires et des exploitants, le **périmètre d'aménagement suivant** a été validé par la C.C.A.F dans sa séance du 12/11/2024 :

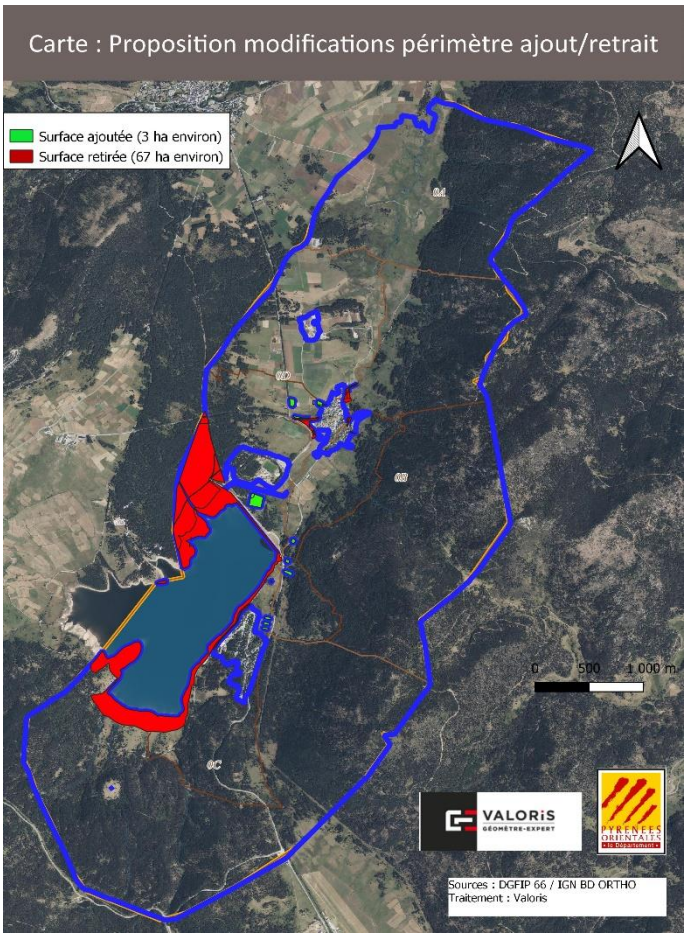

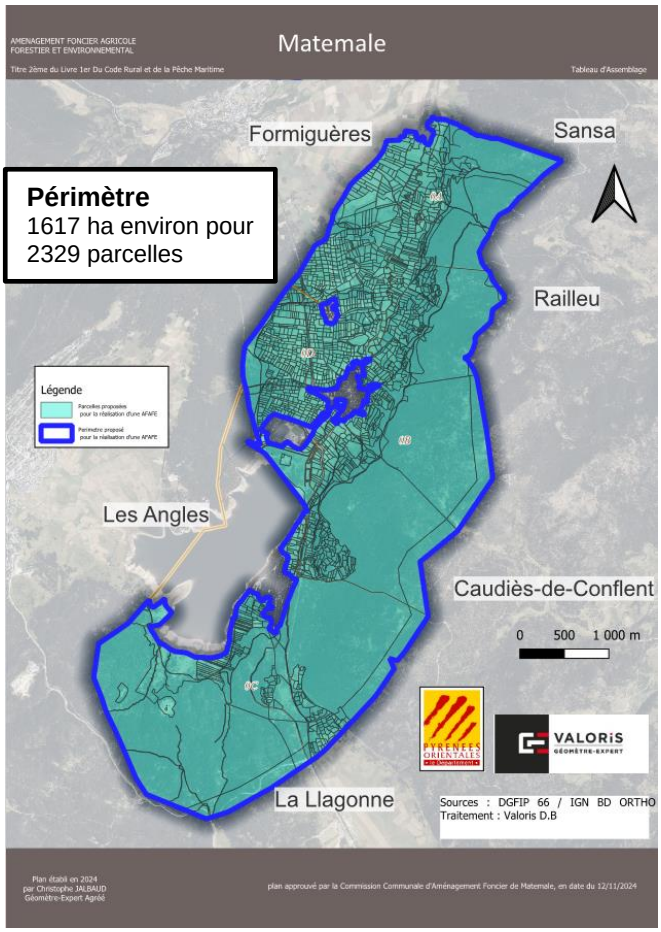

Superficie : 1617 ha dont 67 ha retirés (parmi ces 67 hectares, la parcelle correspondant au Lac de Matemale avait déjà été exclue lors de l'analyse foncière) et 3 ha ajoutés au périmètre d'étude initial suite à la réalisation de l'étude d'aménagement. Compte tenu des enjeux identifiés précédemment, l'Aménagement Foncier est nécessaire pour permettre un aménagement du territoire cohérent et concerté.

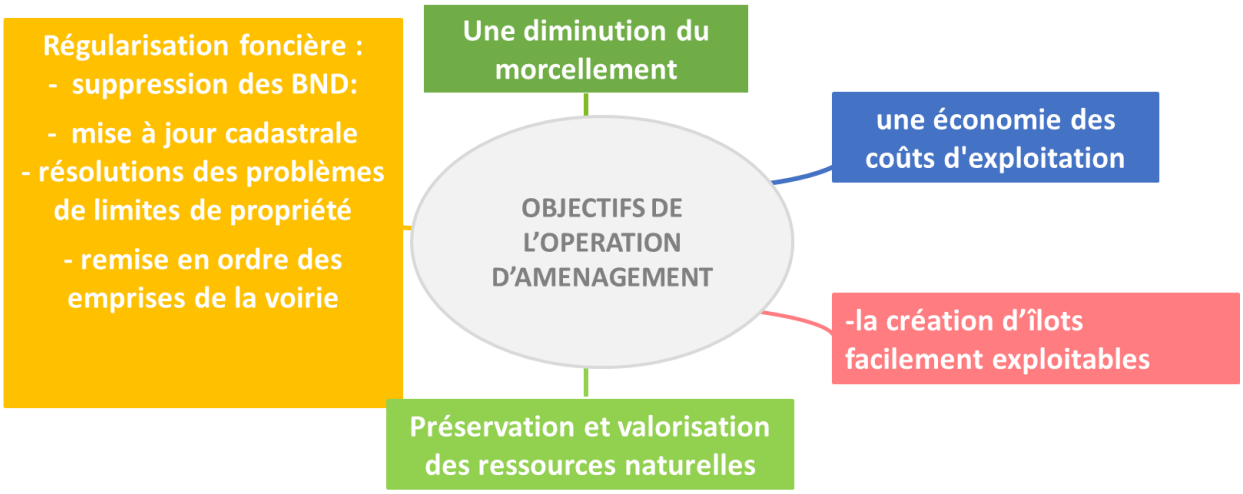

Le Mode d'Aménagement proposé est l'AFAFE en VALEUR VENALE

C'est la procédure permettant des échanges entre parcelles demandant une négociation effectuée avec souplesse et psychologie. Elle permet de travailler dans des territoires moins homogènes et sous exploités.
L'ensemble de l'étude est financé à 100% par le Département.
Les travaux connexes sont subventionnés selon un taux et des modalités à définir.
Cette procédure s'appuie sur un relevé réel du territoire aménagé.

*** Consultation d'un mois**

Destinée à recueillir les observations des propriétaires et exploitants sur l'étendue de leurs droits et l'état de leurs parcelles.

Le but est de recueillir le maximum de renseignements concernant la valeur des fonds et des conditions d'exploitation.

L'estimation des parcelles à échanger se fait en fonction de la valeur vénale (L123-4-1).

Celle-ci est déterminée par des parcelles témoins avec les membres de la C.C.A.F.

Règle de l'équivalence en valeur vénale :

- par compte de propriété entre apports et attributions, déduction faite du prélèvement pour les travaux collectifs (visés au L123-8)
- écarts de surface inférieure à 10%.

Sauf accord express des propriétaires
Soultes possibles décidées par C.C.A.F si pas d'équivalence

Elaboration du plan d'échange

Après l'examen des résultats de l'enquête, la préparation et la concertation entre les propriétaires et les exploitants, un avant-projet est dressé par la sous-commission et le géomètre,
Une consultation permet de recueillir les observations des personnes concernées.
Le projet d'échange est mis en place par la C.C.A.F avec l'objectif principal de favoriser les échanges amiables.

***** Bornage des nouvelles limites.

* Enquête publique d'un mois

Elle concerne le plan parcellaire, l'avant-projet de travaux connexes (avec création éventuelle d'association foncière) et l'étude d'impact (par un bureau d'études environnement) avec un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.
Les **contestations éventuelles** sont examinées par la C.C.A.F qui entend les propriétaires qui en font la demande et ceux concernés par la réclamation.
Ceux-ci ont un délai d'un mois pour faire connaître leur opposition éventuelle devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui peut modifier les attributions.

***** Cession petite parcelle (L121-24) **:** la loi permet la cession de petites parcelles d'une surface inférieure à 1,5 ha et d'une valeur inférieure à 1500 euros en soldant les comptes et ceci sans acte notarié.

***** Clôture des opérations

Le plan définitif et le procès-verbal d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sont déposés en mairie.
Ce dépôt entraîne le transfert de propriété et le président du Conseil Départemental constate la clôture des opérations.
Le procès-verbal est publié au service de la publicité foncière qui entraîne un transfert des droits réels.

***** Travaux connexes

La C.C.A.F soumet pour autorisation au préfet un projet de travaux connexes concernant la voirie, l'hydraulique, la remise en état des sols et les plantations.
Ce sont les Communes ou l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

3.2.2 PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET PROPOSITION DE LISTE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-19 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

3.2.2.1 Proposition de prescriptions environnementales

Des propositions de prescriptions, visant à prendre en compte les enjeux environnementaux, ont été adoptées (prescriptions préalablement discutées en sous-commission spécifique à cette thématique le 01 octobre 2024).

Au nombre de 6, elles sont les suivantes :

- Préservation des cours d'eau, des zones humides.
- Préservation des boisements.
- Préservation des milieux herbacés.
- Préservation des infrastructures agro-écologiques et du petit patrimoine.
- Prise en compte des milieux anthropisés.
- Prise en compte des risques naturels et technologiques.

Ces propositions (et plus largement l'étude d'aménagement réalisée) constitueront une base à l'établissement par le Préfet des prescriptions environnementales (Art. R.121-22 II du code rural et de la pêche maritime) qui seront à respecter par la commission dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, si l'opération d'AFAFE est ordonnée par délibération du Département (Art. L.121-14 V du code précité).

Leur contenu simplifié et la localisation des secteurs concernés, figurent ci-dessous. Pour plus de détails, il est nécessaire de se reporter au document du dossier d'enquête intitulé *« Proposition de prescriptions environnementales »*.

1/<u>Préservation des cours d'eau</u>

- Les travaux nécessaires et justifiés au regard de l'aménagement foncier et des travaux connexes concernant un cours d'eau respecteront la législation en vigueur.
- Destruction interdite des zones humides.
- Destruction interdite des stations de plantes-hôtes de lépidoptères protégés.

CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

23 - FP - 1196

Etude d'aménagement foncier - Commune de Matemale

Synthèse des enjeux liés aux milieux aquatiques et humides (hors ripisylves)

CRBE, Google Satellite, Orthophotoplan

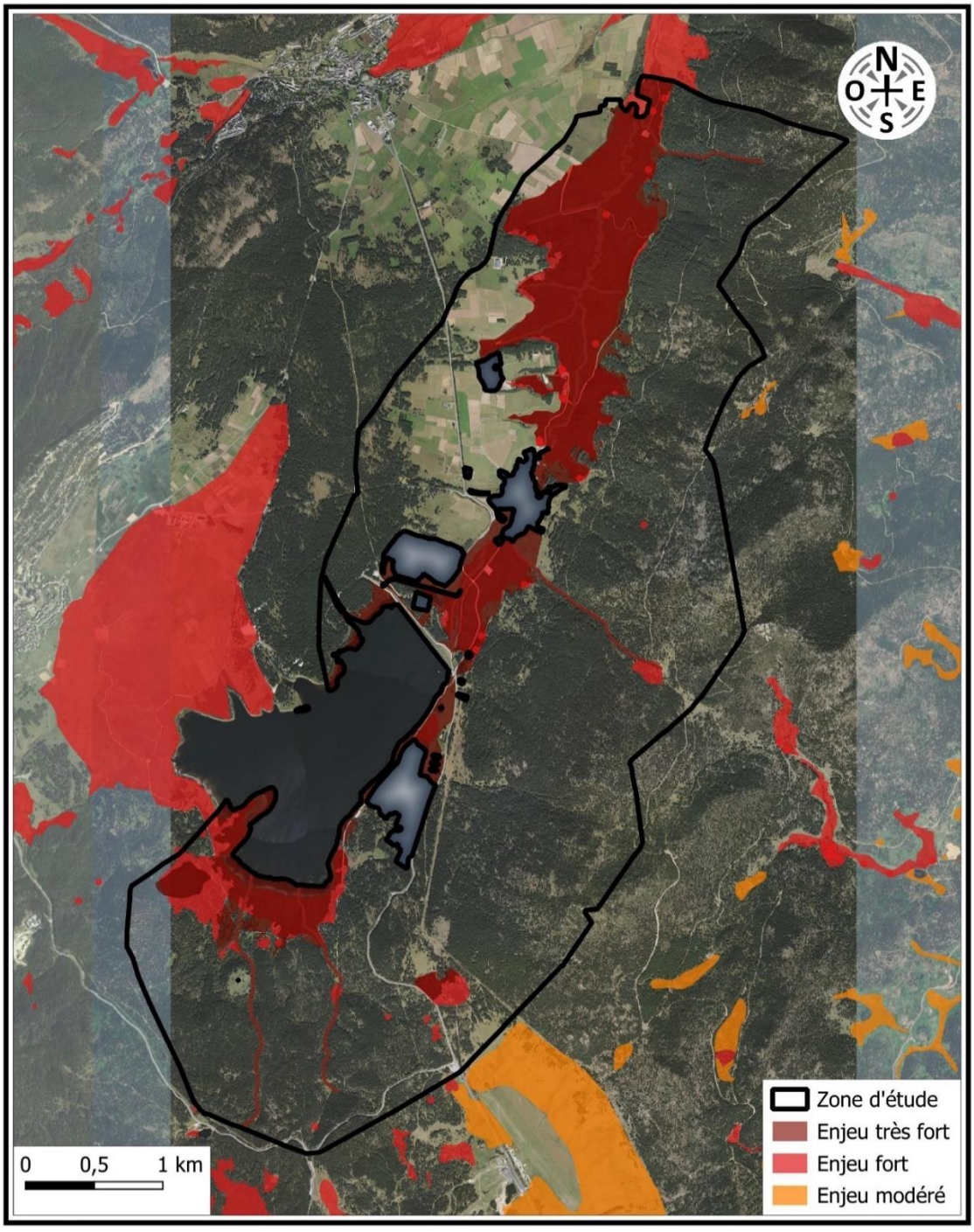

2/ Préservation des boisements

- Destruction proscrite des ripisylves et des boisements, bosquets en zone humide (hormis proposition de réouverture des milieux détaillée ci-après).
- Destruction à la marge possible pour les boisements d'enjeu fort (rouge), sous réserve de justifications et compensation au double de la superficie détruite
- Pour tous les autres boisements, les destructions sont à éviter mais restent possibles sous réserve de justifications et de compensation au moins égale à la superficie détruite

Une proposition de réouverture des milieux humides à enjeu très fort en cours de fermeture par les ligneux a été co-élaborée avec l'ONF et adoptée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Cette réouverture permet de restaurer un milieu fragile, de superficie moindre et support du cycle de vie d'espèces patrimoniales rares et en déclin. Les cartes des secteurs visés sont consultables dans les prescriptions environnementales.

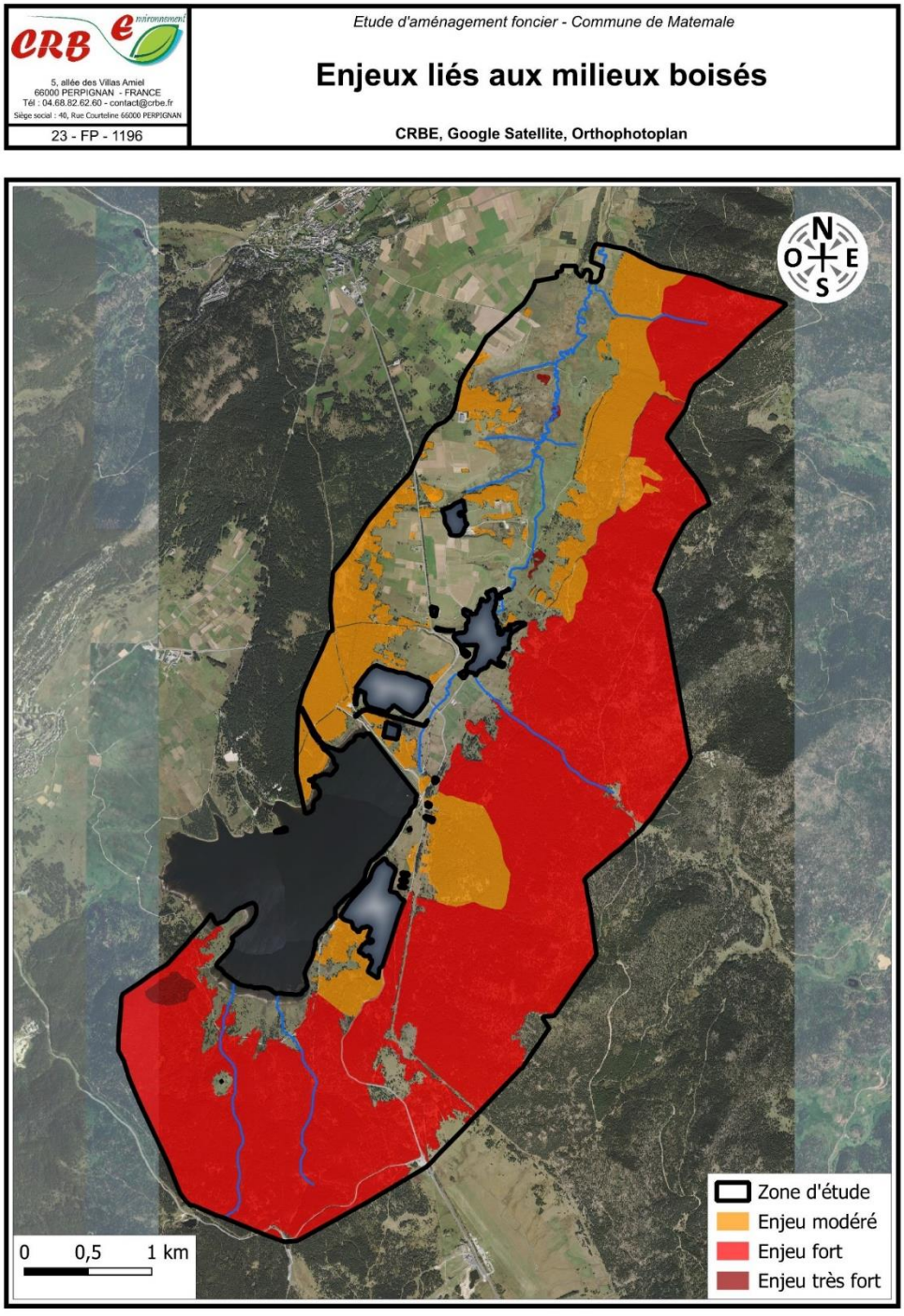

3/ Préservation des milieux herbacés

- Destruction interdite des milieux herbacés humides
- Destruction interdite des milieux herbacés à enjeu fort (en rouge) hormis les prairies de fauche (en rouge hachuré), étant donné le caractère cultural il est proposé de maintenir une proportion similaire de ces éléments dans la matrice globale.
- Destruction de tout ou partie des autres milieux herbacés reste possible sous réserve de justifications argumentées au regard de l'exploitation agricole.

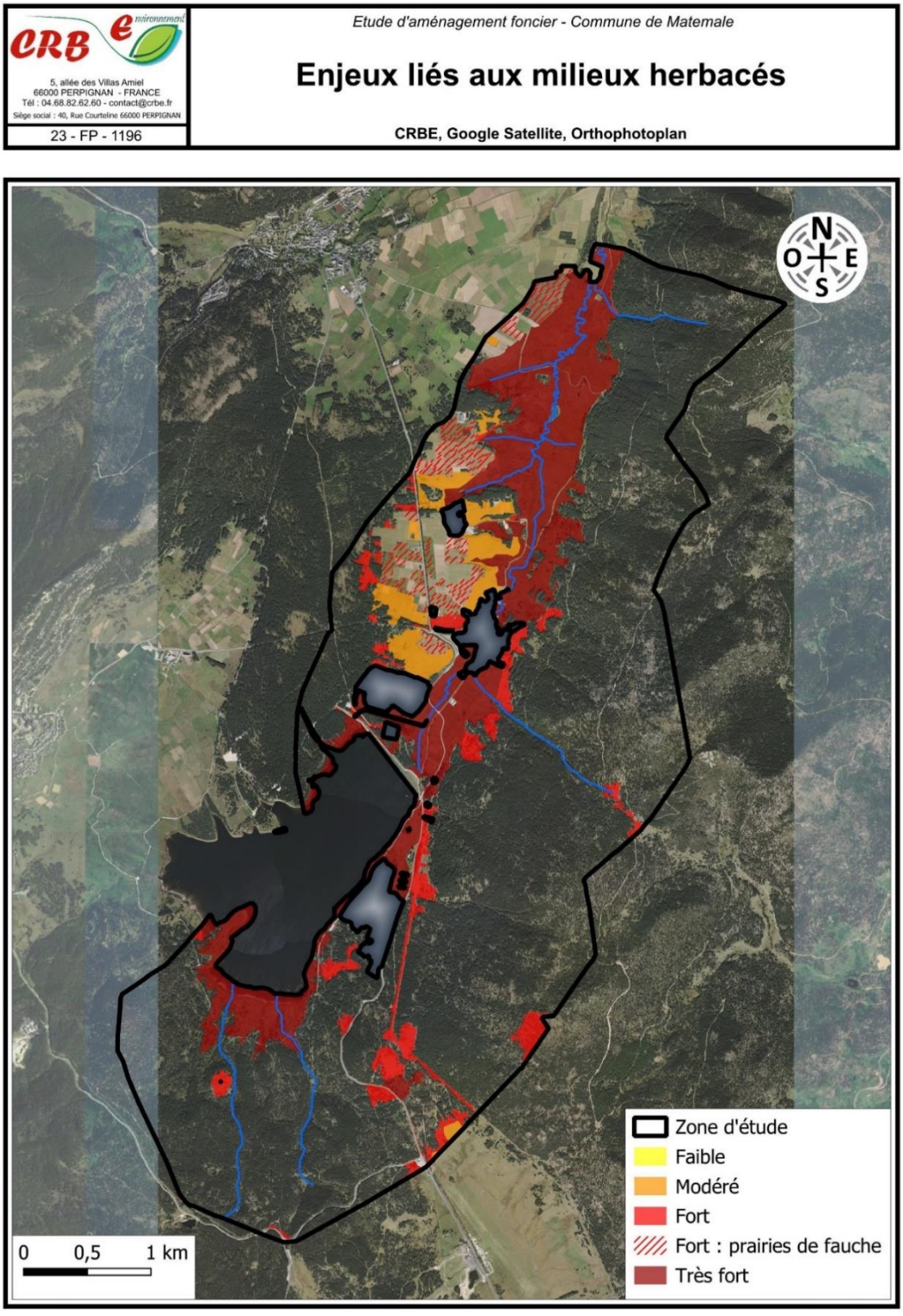

4/ Préservation des infrastructures agro-écologiques

- Destruction à la marge possible pour les éléments d'enjeu fort (rouge), sous réserve de justifications et compensation au double de la superficie détruite. Concernant les haies, possibilité de plus-value écologique en augmentant leur fonctionnalité écologique lors de la recréation.
- Destruction possible pour les éléments d'enjeu modéré (orange) sous réserve de justifications argumentées au regard de l'exploitation agricole des espaces concernés vis-à-vis de l'aménagement. Dans ce cas, une compensation devra être mise en place au moins égale à la superficie détruite.

CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

23 - FP - 1196

Etude d'aménagement foncier - Commune de Matemale

Enjeux liés aux infrastructures agro-écologiques et au patrimoine

CRBE, Google Satellite, Orthophotoplan

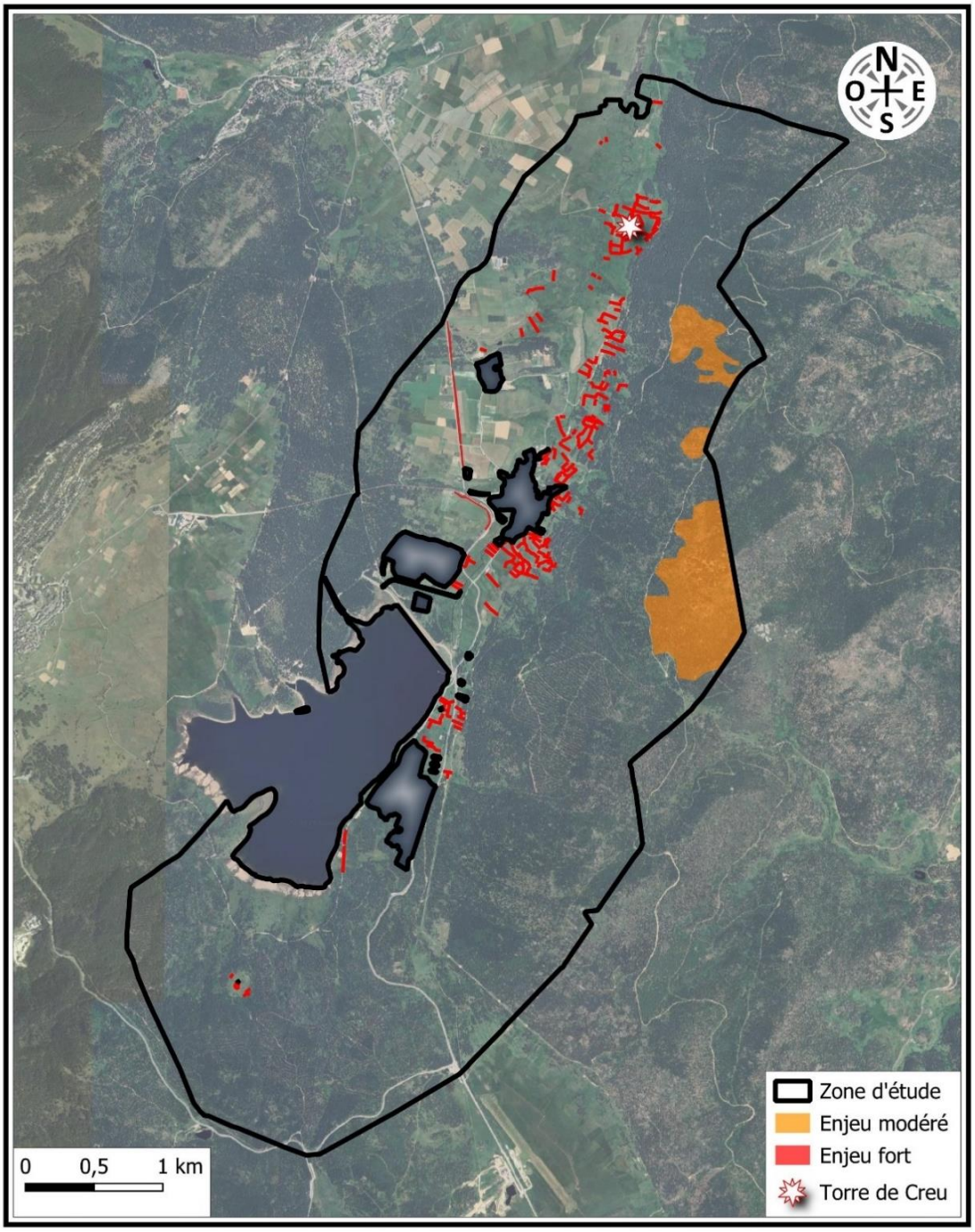

5/ <u>Prise en compte des milieux anthropisés</u>

- Destruction à la marge possible des éléments à enjeu fort (rouge) comme certains bâtis et bassins de rétention. En cas de destruction nécessaire et justifiée il faudra au préalable de la démolition qu'une expertise écologique vienne vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées dans le bâtiment (chiroptères, oiseaux, reptiles…).
- En cas de remaniement cultural : maintenir une proportion similaire des cultures dans la matrice globale.

CRB environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04.68.82.62.60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

23 - FP - 1196

Etude d'aménagement foncier - Commune de Matemale

Enjeux liés aux milieux anthropisés

CRBE, Google Satellite, Orthophotoplan

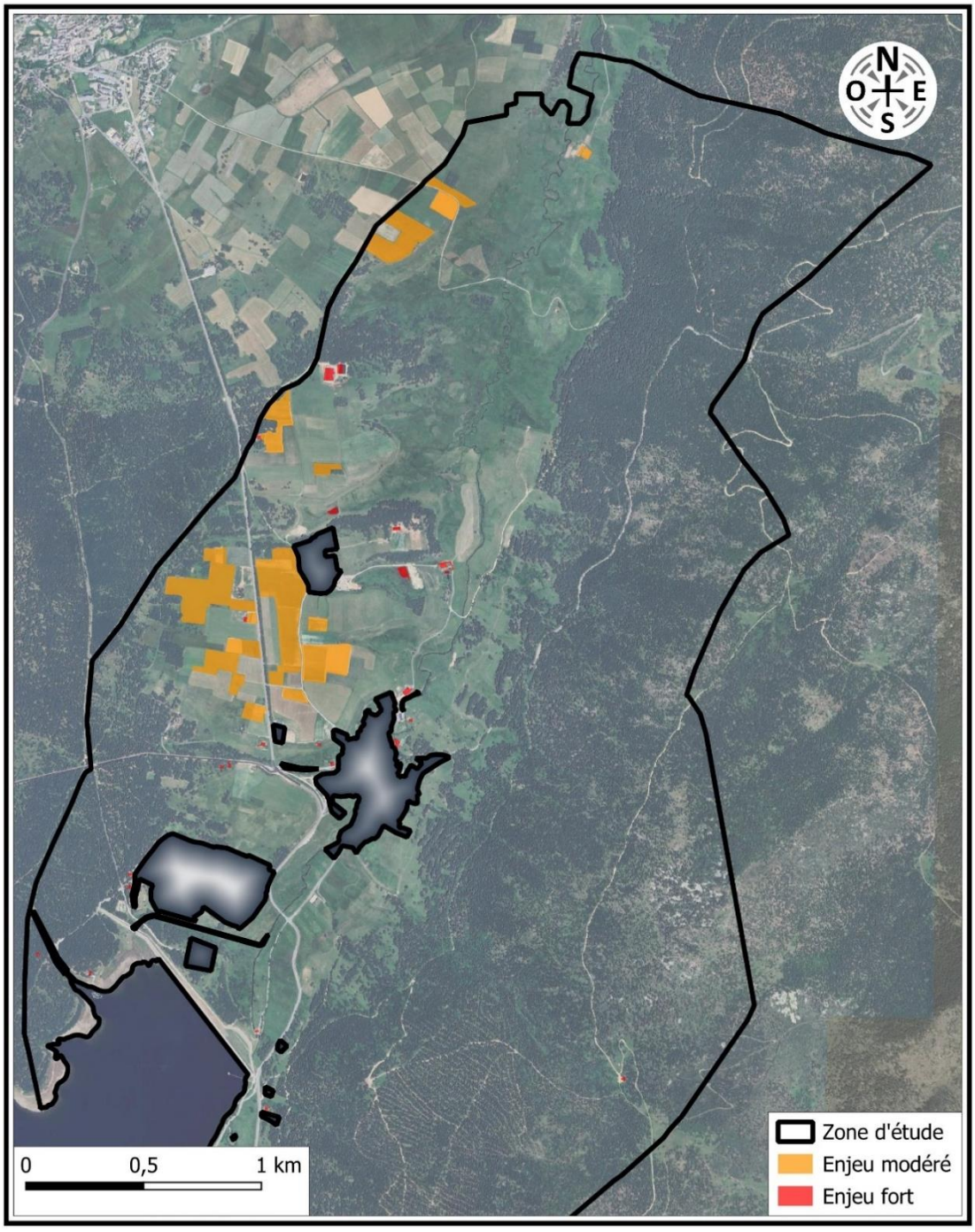

6/Prise en compte des risques naturels et technologiques

- Risque inondation : Proscrire les travaux aggravant le risque. Aucune perturbation des méandres naturels de l'Aude n'est permise.
- Risque incendie : Proscrire les travaux aggravant le risque. Permettre la réalisation ou l'amélioration des ouvrages nécessaires à la protection de la forêt contre les incendies, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement.
- Risque pollution des sols : Proscrire les travaux aggravant le risque.

3.2.2.2 Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation

Conformément aux dispositions des articles L121-19 et R121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, sur proposition de la C.C.A.F., la liste des travaux interdits ou soumis à son autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier; c'est à dire à partir de l'arrêté ordonnant l'opération jusqu'à sa clôture.

Le rôle de ces mesures conservatoires est d'éviter sur cette période, à l'échelle du périmètre d'opération proposé, tous travaux susceptibles de porter atteinte à des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement réalisé et de nuire au bon déroulement de l'aménagement foncier.

Proposition de liste des travaux susceptibles d'être interdits :

- Destruction (drainage, comblement) des zones humides surfaciques ou ponctuelles qu'elles soient permanentes ou temporaire, qu'elles soient obtenues selon le critère de la végétation ou référencées par la DREAL Occitanie et le SDAGE Rhône-Méditerranée. La destruction des stations de plantes-hôtes de lépidoptères protégés à enjeu très fort est susceptible d'être interdite.
- Destruction ou arasement de la formation de Saules et boisements à enjeu très fort : boisements et bosquets en zones humides.
- Recalibrage, rectification et busage des cours d'eau identifiés dans le cadre du diagnostic de l'étude d'aménagement foncier. Tous travaux au niveau des cours d'eau et des berges accueillant le Desman des Pyrénées.

Proposition de liste des travaux susceptibles d'être soumis à autorisation :

De manière générale tous travaux de nature à modifier l'état des lieux ou de nature à aggraver les risques naturels et technologiques présents sur le périmètre d'étude.

Notamment :

- Remaniement ou destruction des bassins de rétention à enjeu fort. Dans cette perspective une expertise écologique préalable ou une compensation à minima au double de leur superficie serait nécessaire.
- Destruction ou arasement des boisements à enjeu fort : forêts de Pins à crochets notamment dans le cadre d'une réouverture des milieux humides colonisés par les ligneux.
- Destruction des infrastructures agro-écologiques et du patrimoine, murets, pierriers, alignements d'arbres, Torre de Creu, petit patrimoine. Ces éléments, en cas de destruction seront compensés à minima au double de leur superficie pour les enjeux fort (en rouge) et à minima à la même superficie pour les éléments à enjeu modéré (en orange) et ce en gardant les mêmes caractéristiques, hormis les haies qui peuvent être replantées avec une plus-value écologique.
- Création et aménagement de voies.
- Dépôts de matériel, de matériaux et de terre.
- Etablissement de clôtures fixes.
- Plantation de cultures pérennes et les possibles modifications culturales.

4 SYNTHESE DES PRINCIPALES ETAPES DE L'OPERATION ET DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 Récapitulatif des principales étapes de l'opération

Constituée par arrêté départemental du 25 Mars 2021, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Matemale s'est prononcée favorablement, le 12 Mai 2021 :

- sur l'opportunité d'envisager une opération de restructuration foncière (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnement – AFAFE et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux – ECIR et/ou ECIF) à l'échelle du périmètre présenté ;

- pour demander au Département des Pyrénées-Orientales de réaliser, sur le fondement des articles L.121-1, L.121-13, R.121-20 et R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, une étude d'aménagement à l'échelle du territoire retenu.

Par Délibération du 30 Septembre 2021, la Commission Permanente du Département a décidé de procéder au lancement de cette étude d'aménagement à l'échelle du périmètre retenu ; celle-ci ayant été confiée, suite à un marché public, au groupement d'étude, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, Valoris Géomètre Expert, le CNPF et CRB Environnement.

L'étude, qui a démarré en Mars 2023, a donné lieu à un travail d'enquête des prestataires (questionnaires, rencontres) :
- de Septembre à Décembre 2023 auprès des propriétaires ;
- en Mars 2024, auprès des exploitants agricoles concernés.

Présentée à la C.C.A.F lors des réunions du 28 Juin 2023 et du 12 Novembre 2024, celle-ci a décidé au vu des résultats et des propositions contenues dans l'étude, et en application des articles L.121-14 et R.121-20-1 du code précité :

-- d'arrêter un périmètre d'aménagement, évalué à 1617 hectares, couvrant l'ensemble des espaces agricoles forestiers et naturels de la commune;

- de choisir comme mode d'aménagement la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E) avec classement des fonds en valeur vénale ;

- d'entériner les propositions de prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, ainsi que la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation pendant l'opération d'aménagement ;

- de demander au Département :
  - de se prononcer sur la proposition d'aménagement foncier établie ;
  - d'organiser une enquête publique sur cette proposition d'aménagement.

En application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), cette demande a été transmise au Département par courrier du Président de la C.C.A.F du 16 Décembre 2024 et, par délibération du 13 Mars 2025, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier et des prescriptions à caractère environnemental de la C.C.A.F de Matemale ;
- de soumettre cette proposition d'aménagement et de prescriptions à enquête publique réalisée conformément au chapitre III, du titre II, du livre 1er du code de l'environnement.

4.2 Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

- A l'issue de l'enquête publique, et sur le fondement des articles L.121-14 et R.121-24 du C.R.P.M, le Conseil Départemental, après avoir recueilli l'avis de la C.C.A.F, puis celui de la commune concernée (Matemale), pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

  - Si le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental :

    . le Préfet fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du code de l'environnement;

    . la délibération du Département ordonnant l'opération, fixera le périmètre correspondant, comportera la liste des prescriptions susmentionnées et mentionnera la décision du Président du Conseil Départemental prévue à l'article L. 121-19 du C.R.P.M.

  - Si le Conseil Départemental refuse de poursuivre la procédure d'aménagement foncier, il en informera la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Matemale, le Conseil Municipal concerné et le Préfet.

4.3 Concertation

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information et d'échanger avec les principaux intéressés (propriétaires / agriculteurs), le prestataire a mis en œuvre différents temps de consultation/concertation au cours de l'étude d'aménagement :

⇨une enquête foncière auprès des propriétaires réalisée par Valoris Géomètre Expert (de Septembre à Décembre 2023), avec permanences en mairie de Matemale les 12 et 13 Décembre 2023;
⇨une enquête auprès des exploitants agricoles réalisée par la Chambre d'Agriculture (en Mars 2024).

Par ailleurs, cette concertation est dans une large mesure garantie par les règles propres aux procédures d'aménagement foncier rural et en particulier la constitution de Commissions d'Aménagement Foncier (commissions ayant le statut d'autorités administratives, qui interviennent tout au long de la procédure et dont la composition des membres permet une bonne représentation des différents intérêts et enjeux soulevés à l'occasion de ces opérations).

Concernant la C.C.A.F de Matemale, il y a lieu de noter qu'en plus des membres qui la composent, en application des dispositions définies en la matière par le code rural et de la pêche maritime, celle-ci associe également à ses travaux des invités à titre consultatif :

- Le Directeur général adjoint de la Chambre d'Agriculture, Chef du Service Territoires Eau Environnement ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Nature, Agriculture et Forêt).

Cette commission a ainsi été réunie à 3 reprises depuis sa constitution :

- le 12/05/2021 pour se prononcer sur l'opportunité d'une opération de restructuration foncière sur un périmètre incluant les espaces agricoles, forestiers et naturels de la commune de Matemale ;

- le 28/06/2023 pour une présentation du groupement retenu par le Département pour la réalisation de cette étude, du calendrier et de la méthodologie retenus ;

- le 12/11/2024 pour une présentation des résultats de l'étude d'aménagement et afin de se prononcer sur le périmètre modifié et retenu, le choix du mode d'aménagement foncier (AFAFE) avec classement des fonds en valeur vénale et sur l'établissement des prescriptions environnementales.

Deux sous-commissions constituées des membres titulaires et suppléants de la CCAF et différentes personnes représentatives (associations, ONF …) se sont réunies :

- Le 05/07/2024 : présentation des résultats de l'étude d'aménagement par le groupement ;
- Le 01/10/2024 : présentation du volet environnemental concernant les prescriptions et les travaux soumis à autorisation.

Postérieurement à l'enquête publique et sur la base du rapport d'enquête établi et des conclusions motivées du commissaire enquêteur désigné, la Commission Communale d'Aménagement Foncier sera à nouveau réunie pour :

- examiner les éventuelles observations formulées ;
- se prononcer, dès lors qu'elles apparaîtraient fondées, sur la façon de les prendre en compte.
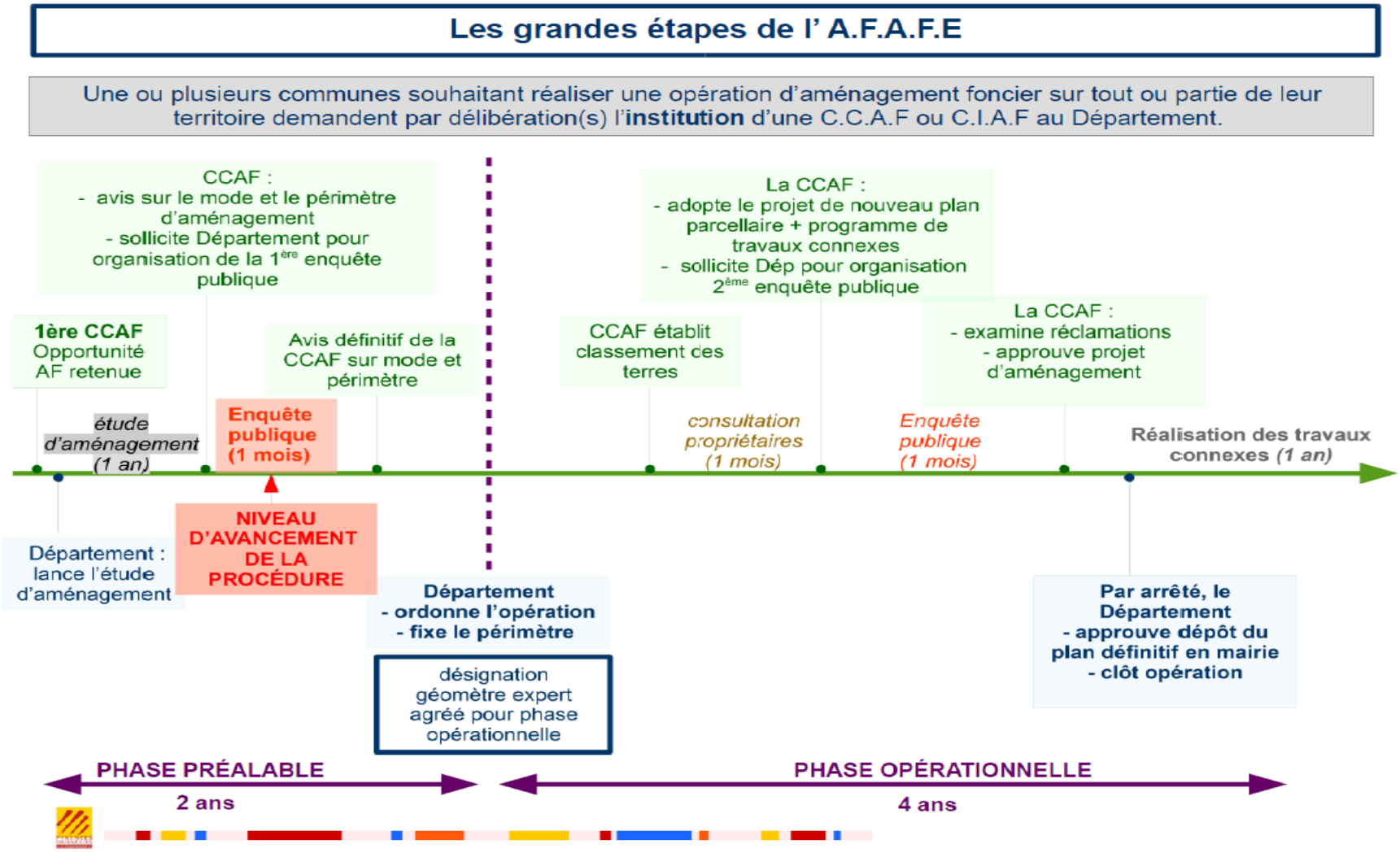
ANNEXE : LES GRANDES ETAPES DE L'AFAFE